

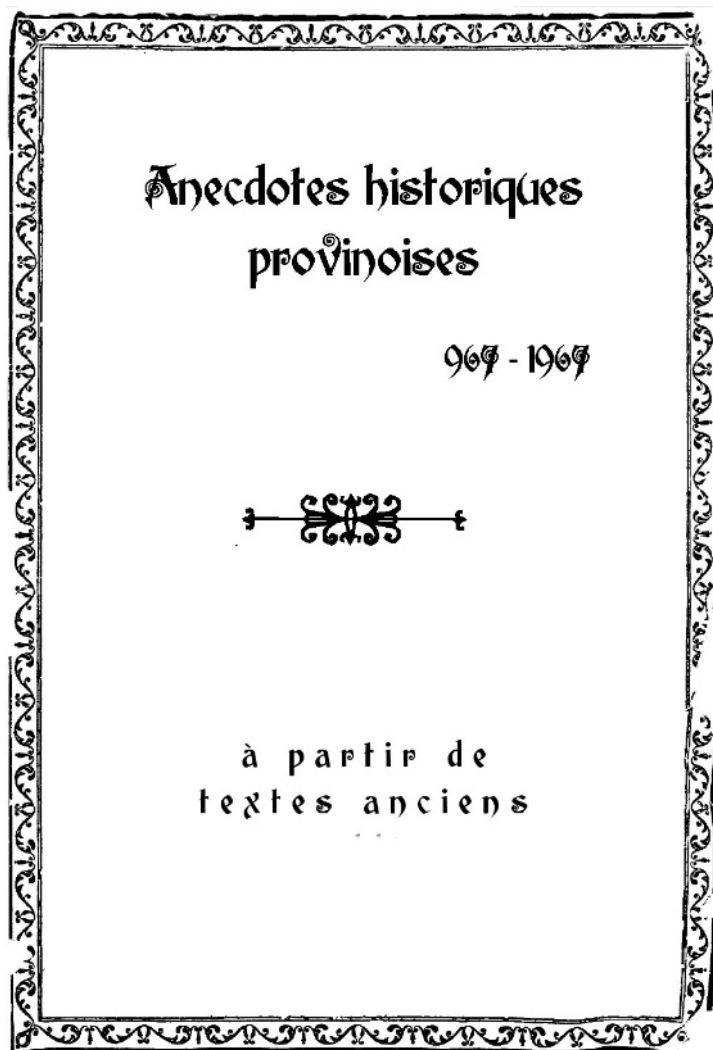
Anecdotes provinoises

967 - 1967

Provin

au jour le jour 14





**Vous pouvez enrichir ce recueil
en proposant vos propres recherches, analyses
ou documents iconographiques.**

**Contact :
michel.leclercq@free.fr**



Provin au jour le jour, ou presque...

Quand nous étions flamands (cela perdurera jusqu'au 20^e siècle !), Provin subissait, comme les villages voisins, le passage des troupes, les pillages et autres exactions. Il faut cependant se souvenir que cette période, le Moyen Âge, encore en pleine féodalité, allait peu à peu évoluer vers la Renaissance.

967 : Première mention

Nous avons vu dans le chapitre *Puis vint l'an 967...* que le nom de Provin apparaissait pour la première fois dans un document écrit en 967 ⁽²⁰⁾ : *La chronique de Saint-Trond rapporte qu'en 967, [...], une illustre dame, Berthe, [...] gagna [...] la ville de Saint-Trond, dans l'intention de prier sur le tombeau du saint patron. S'y étant arrêtée pendant quelques jours pour se reposer, elle y tomba malade. Ce qu'apprenant le comte Arnoul [de Valenciennes] se rendit en toute hâte près de sa mère et là, à sa prière, pour le repos de son âme et de celles des siens, en présence de Thierrî, évêque de Metz et de l'abbé* Thietfrid, il donna au monastère de Saint-Trond, pour l'usage perpétuel des frères qui y servaient Dieu, la villa* de Provin, située sur la Deûle, dans la châtellenie de Lille, in castellania Ylensi, avec les serfs, les terres, les dîmes*, les bois, les prés, les eaux et les pêcheries, avec l'église paroissiale et toutes les dépendances de la villa*, afin d'obtenir, par les mérites du saint patron, le pardon de ses péchés.*

1054 : Le Fossé des Crêtes-Lecomte (33)



En 1054, le comte Bauduin (Bauduin V de Lille, dont la fille Mathilde de Flandre épousera Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre après 1066) fait creuser le « Fossé des Crêtes-Lecomte », allant de La Bassée à Berclau, reliant Lille par l'intermédiaire de la Deûle, qui coule entre Bauvin et Lille. *Baudouin de Lille les fit faire en trois jours et en trois nuits, pour les opposer aux ravages que l'empereur Henri IV faisait sur les terres de Flandre. [...] Par-là on joint la Lys à la Haute-Deûle et de nouveaux débouchés sont fournis à un pays riche et fertile* ⁽²⁴³⁾.

1108 : L'abbé Rodolphe

Le pape Pascal II ratifie en 1107 les privilèges et les possessions de l'abbaye de Saint-Trond ⁽²³⁾.

Nouvellement nommé à la tête de l'abbaye de Saint-Trond (en 1108) et succédant à l'abbé Thierry, l'abbé Rodolphe n'eut rien plus à cœur que de poursuivre la réforme de l'abbaye dans le sens de l'observance clunisienne. Il s'y dépensa sans relâche, et on peut dire que sa direction aussi énergique qu'éclairée a mis définitivement un terme au relâchement de la vie religieuse, et a orienté le monastère pour trois quarts de siècle dans la voie de la discipline et de la ferveur. À cette époque, à une date non précisée par l'auteur, Gustave Boes, mais située entre 1108 et 1138, la villa* de Provin, près de Lille, était tenue en fief par un certain Adelbert, partisan des abbés* simoniaques, c'est-à-dire de ces abbés qui monnayaient chèrement bénédictions et grâces. S'opposant à un certain Gislebert de Duras, selon les mœurs du temps brigand et voleur de haut rang et qui par deux fois dévastera l'abbaye et ses possessions (1120 et 1129) Rodolphe remet les choses au point et la villa* rapporte de nouveau ses huit marcs* d'argent de Cologne. Mais ce triste sire est rancunier ! Pour se venger de son échec à Provin, Gislebert envahit la villa de Meer, saisit tout le grain et le fait moudre au profit d'Adelbert, jusqu'à ce que l'abbé [Rodolphe] se remette d'accord avec [Adelbert], le maire évincé (272).

Le même épisode nous est raconté par Jean-Joseph Thonissen en 1866 dans sa biographie de Arnoul II, comte de Looz (309). (Le comté de Looz est un ancien comté du Saint-Empire romain germanique qui s'étendait approximativement sur la province belge actuelle du Limbourg, à la fois en Belgique et aux Pays-Bas. Saint-Trond, seigneurie libre, ne faisait pas partie du comté de Looz).

Rodulphe, abbé de Saint-Trond, étant en butte aux persécutions du comte de Duras et du duc de Lorraine, parce qu'il avait, lui aussi, embrassé le parti de Frédéric de Namur, Arnoul essaya de le réconcilier avec ses dangereux voisins. Ayant échoué dans cette tentative, il voulut au moins soustraire Rodulphe à leur vengeance et lui donna, en 1121, un asile au château de Looz. [...]

Il remplit un rôle plus énergique et plus franc, dans une guerre entreprise, dix ans plus tard, contre Gislebert, comte de Duras. Celui-ci, appliquant un système beaucoup trop suivi à cette époque, avait abusé de son titre de sous-avoué de Saint-Trond, pour exercer sur le territoire de cette ville une foule d'exactions et de rapines ; les choses en étaient venues au point que, malgré les protestations de l'évêque de Metz, co-propiétaire de la seigneurie, l'abbé Rodolphe avait été forcé d'abandonner son monastère et de prendre le chemin de l'exil, à la grande douleur des habitants de Saint-Trond, qui l'aimaient à cause de son administration généreuse et paternelle. Rodulphe et Théodgère, évêque de Metz, sollicitèrent et obtinrent le secours armé d'Alexandre, évêque de Liège, et de Waleran, comte de Limbourg et haut avoué de l'abbaye, auxquels se joignit Arnoul II avec ses troupes. Gislebert, de son côté, réussit à se procurer l'assistance de Godefroid le Barbu, comte de Louvain, et de Thierry d'Alsace, comte de Flandre. Après quelques engagements partiels, les deux armées se rencontrèrent, le 7 août, au village de Wilderen. [Arnoul II] contraignit [ses adversaires] à prendre la fuite, laissant plus de quatre cents d'entre eux sur le champ de bataille. [...]

L'abbé Rodulphe fut réintégré dans ses fonctions ; mais la paix ne fut définitivement conclue qu'en 1131. Gislebert et Godefroid se rendirent à Liège, implorèrent le pardon de l'évêque et furent relevés des censures ecclésiastiques dont Alexandre, suivant les usages du temps, s'était empressé de les frapper.

1146 : Thierry d'Alsace

Thierry, comte de Flandre, confirme en 1146 la donation qui avait été faite en 967 en faveur de l'abbaye de Saint-Trond de la villa de Provin, alors tributaire du comte Arnoul de Valenciennes (23). Les

droits et les devoirs réciproques du villicus (l'intendant, le régisseur du domaine) furent fixés d'après le témoignage de l'avoué et des échevins de la villa* (272).



La première utilisation des armes de Flandre, l'écu d'or portant lion noir (*de sable*) aux griffes et à la langue rouges (*de gueules*), est le plus souvent attribuée à Thierry d'Alsace (comte de Flandre de 1128 à 1168) ; certains auteurs citent plutôt son fils Philippe (comte de Flandre de 1168 à 1191), voire Robert le Frison (comte de Flandre de 1071 à 1093) (102).

1161 : Un antipape s'exprime

L'antipape* Victor IV confirme en 1161 les privilèges de l'abbaye de Saint-Trond (23).

1178 : Un pape s'exprime

Le pape Alexandre III confirme en 1178 les privilèges et les possessions de l'abbaye de Saint-Trond (23).

1246 : Une ferme d'importance

En 1246, *Lambin, bourgeois de Douai, louait la curtis* de Provin, au sud de Lille, pour la somme de 150 livres de blanc*. [...] La plus importante des curtes* de l'abbaye était celle de Provin, qui valait annuellement 120 marcs* de*

Liège, mais qui avait été engagée à vie à l'écolâtre de Saint-Jean à Liège, Jean de Reims (114).*

En effet, le 4 septembre 1246, Thomas, abbé* de Saint-Trond, cédait à Jean et Thibaut de Reims, à titre viager, la ferme* de Provin. L'évêque de Liège approuva cet arrangement(23). Michel Van Der Eycken précise, dans l'inventaire qu'il a réalisé des archives de l'abbaye, que Jean et Thibaut de Reims avaient loué la ferme* de Provin pour leur père (112).

1250 : Une location contestée

Le 3 août 1250, un jugement sera rendu par le doyen* de Saint-Servais à Maastricht dans une affaire qui oppose l'abbaye de Saint-Trond et le prévôt* de Saint-Paul à Liège. Ce dernier louait la ferme* de Provin, l'abbé* de Saint-Trond demandait une rente annuelle de 5 marcs* de Liège(112).

1272 : Canalisation de la Deûle

Marguerite, comtesse de Flandre, la donna [la Deûle] en toute propriété aux Lillois, qui s'occupèrent immédiatement de la canaliser de Lille à la Bassée (70).

Cela se fit à la suite d'un traité conclu entre les échevins* de la ville de Lille et Jean III, châtelain de Lille. Le châtelain fera percer à ses frais un canal depuis *La Bassée jusqu'au-dessous d'Haubourdin* (242). En septembre 1272, Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, fera savoir qu'aucune taxe ne sera prélevée sur le transport de marchandises empruntant ce tronçon de la Haute-Deûle :

Nous, Margherite, contesse de Flandres et

de Hainau, fasons savoir à tous ke nous avons otroiet et otroions et metons notre assens a ce ke nus lieve u prendie tonlieu, trewage, winage, u autre nule exaction ou fosset u en le rivièrè ki sestent de le Basse a Lille, et ce nous confremons et octroions et ferons tenir fermement a tous jours, comme dame de le terre, et pour ce ke nous volons ke ce soit ferme chose et estaule et fermement tenue a tous jours, nous avons ces presentes lettres saielees de notre saiel. Ce fu donne lan del incarnation mil deus cens soissante et douze au mois de septembre (244).

Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, tiendra le même engagement et en juin 1273, le châtelain Jean s'engage à ne pas percevoir de tonlieu, vinage ou tout autre droit, sur la rivière de La Bassée à Lille (242 – 244). La Deûle, rivière sinueuse parce que coulant en terrain plat, sera rectifiée, élargie, aménagée en profondeur et longée par un chemin de halage. Elle en deviendra plus facilement navigable et de nombreux corps de métiers en bénéficieront.

1287 : Le pont à Wendin

À propos de Pont-à-Vendin, ce riant et beau village, qui dépendait autrefois de la Flandre Wallonne, il est dit dans le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* de 1879 (196) qu'un port y fut construit sur la Deûle en 1752, près du pont et de l'écluse aménagée l'année précédente. Le franchissement du pont était soumis à un droit de passage, appelé tonlieu :

Ce droit appelé aussi vinage, péage et travers, se levait au passage du pont. Il remonte à une époque fort reculée. Dès la fin du 7^e siècle, le roi Thierry III conférait à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras dont il était le fondateur, divers droits à percevoir sur ce tonlieu. L'an 1036, ils étaient réglés par l'abbé Leduin, qui arrêta que toute*

personne, censitaire ou non du monastère, fréquentant le marché d'Arras, soit pour y vendre, soit pour y acheter, devait payer les impôts si elle demeurait au delà de Pont-à-Vendin. [...] En 1212, des hommes de la collégiale de Saint-Pierre, de Lille, avaient été incarcérés pour s'être refusés à acquitter les droits ; le chapitre les fit relaxer en invoquant ses franchises. En 1287, l'exemption de tout péage était étendue par le seigneur à tous les bourgeois et manants de Lille [Voir la charte d'exemption du péage établie par Jean de Harnes en 1287 (244)] ; peu après elle était ratifiée par Gui, comte de Flandre, comme sire ou souverain. Les bourgeois d'Hulluch jouissaient du même avantage, s'ils n'étaient ni censiers ni marchands ; il en était de même de ceux des habitants de Harnes, Annœulin, Bauvin, Provin, Camphin-en-Carembault et Phalempin, qui étaient censitaires* d'abbayes redimées* du péage (196).*

Sous la maison de Bourgogne

En 1449 une enquête fut décidée à la suite de plaintes répétées, adressées à la Chambre des Comptes et aux membres du Grand Conseil du Duc de Bourgogne [...]. Les réclamations étaient appuyées par les nobles du pays. Les manants se plaignaient d'être « tres grandement amenris (amointris) et apovris ... tant par la mortalite universelle que par le chier temps qui avoit reigne », ainsi que par les logis de gens d'armes. Les plaignants menaçaient, si remède n'y était mis, de s'installer dans d'autres villes ou villages, voire de quitter la Flandre, comme ont fait plusieurs qui s'en sont déjà alez demourer au Royalme.

Quitter le « pays » pour aller vivre « ailleurs » (où bien sûr l'herbe est plus verte) est donc bien antérieur au 20^e siècle, au cours duquel l'on vit quelques français aisés faire le chemin inverse ! Il était donc urgent de procéder à la révision de l'assiette de l'aide. Une enquête fut d'abord diligentée, menée avec soin et méthode par

trois conseillers du Duc, assure Maurice Braure dans *Études économiques sur les Châtellenies de Lille, Douai et Orchies* (241).

La dixième question posée aux *manants* par les conseillers du Duc, appelle, souligne-t-il, un *petit commentaire* : *les habitants se disent-ils plus hault tailliés que les villes voisines ?* Voici posée l'éternelle question de la juste répartition des impôts, chacun étant persuadé d'en payer plus qu'il ne le faudrait et, surtout, plus que le voisin ! Ce sentiment d'injustice lorsque le taux d'imposition diffère sans raisons apparentes ne peut mener qu'à une rivalité entre villages *de nature à troubler singulièrement leurs relations*. Maurice Braure l'explique en ces termes :

Voici, à titre d'exemple, la déposition des habitants de Bauvin : « Environ a vingt ans ils estoient assiz avec les manans de Prouvin et paioient de 5 sols* les 3. Et lesdits de Bauvin ne paioient de 5 sols* que les 2, et a present lesdits de Bauvin paient de 5 sols les 3, et eulx de Prouvin ne paient que 2 sols, en quoy iceulx de Bauvin se sentent greve, disans que lesdits de Prouvin et eulx de Bauvin doivent demourer, quant à taille paier, en leur ancienne assiette. »

Et voici la déclaration des habitants de Provin : « dient qu'il leur semble que les manans de Bauvin sont plus rices, et moins hault tailliés que lesdits de Prouvin. » (241).

À la taille s'ajoutaient les dépenses dues aux inondations causées par les marais de la Deûle et des charges qui grevaient le cultivateur.

Les redevances étaient multiples, souvent sous forme de rentes versées aux seigneurs : À Provin, on verse 102 sols* à monseigneur de Saint-Pol pour le cappe « qui est ung droit heritable que lesdits manans et habitans doivent par indivis » et

108 sols* à monseigneur d'Anthoing « pour aigneaux d'herbage que pareillement lesdits manans lui doivent heritablement par indivis ». La dime également varie selon les villages et à Provin elle appartient pour les deux tiers à l'abbaye de Saint-Trond (241).

Sous Charles-Quint

Le 18 juin 1538 les communautés de Bauvin et Provin vendent leur droit d'herbage dans leurs marais (126). Il semblerait que les éleveurs d'Annœullin ne soient pas concernés puisqu'en 1692 le bailli* d'Annœullin sera condamné pour avoir laissé pénétrer son troupeau de moutons dans le marais commun de Provin (126).

Quels événements le village de Provin a-t-il connu pendant la période espagnole ? Il reste la trace de quelques-uns d'entre eux.

1566 : Bruges ?

Un lieu-dit du nom de Bruges dépendant de Provin est relevé par Théodore Leuridan mais il ne donne aucun détail concernant son emplacement (28) : *Bruges, à Provin, tenu dudit Provin, contenant 3 cents de labour et 4 rasières* 2 havots et 3 quareaux de blé sur 18 cents. A Péronne de Le Porte, veuve d'Antoine Berthault, dit de Hollande, décédée en 1603.*

Cet Antoine Berthault de Hollande, marchand et bourgeois de Lille par relief du 21 mai 1546, mort le 27 octobre 1596 (*Recueil de généalogies lilloises, Denis Du Péage, 1907*), avait acquis en 1566 le fief de la Mairie de Provin consistant en 3 bonniers 10 cents de terre à labour. Le maire, dont l'office héréditaire avait été sûrement

racheté depuis longtemps, était remplacé par un bailli* (28). Antoine Berthault de Hollande avait pour armes : *D'or à trois merlettes de sable*. Coïncidence, ses armoiries rappellent celles de la famille van der Gracht, dont l'un des membres, Louise, épousa Louis de Provin, aux armes qui nous sont familières... (Sur les armoiries de Provin, voir le fascicule 22)



Il sera question en 1717, également à Provin, de *G. Bertoutt, dit de Hollande*, et de *Fr. Bertoutt, dit de Hollande*, son frère, demeurant à Amsterdam (126).

Les deux fiefs seront à nouveau évoqués en 1735 dans le registre de l'abbaye de Saint-Vaast traitant de l'échange de Halmael contre les terres de Provin : – *le fief de la Mairie* ; – *le fief de Bruges* (126).

1588 : la Prévôté de Berclau

Dans le *Registre aux droits et revenus de la prévôté*, à la date du 23 juillet 1588, la commission de prévôt* [est] donnée par l'abbé* Sarrazin [abbé* de Saint-Vaast] à Jacques Bouyn, en remplacement de Louis Doesmieulx, rappelé. Il aura l'administration de la prévôté tant au temporel qu'au spirituel, établira les officiers de justice à Annœullin, Bauvin, Provin et autres lieux, rendra un compte annuel de sa gestion au jour de la Relation de Saint-Vaast (15 juillet), veillera à l'entretien des bâtiments de la prévôté et des fermes* qui en dépendent. Il recevra, outre les fruits et émoluments de sa prévôté, la somme de 1.200 fl. à raison de 300

par tête pour son entretien et celui de ses trois religieux confrères, les frais de cuisine et les gages des serviteurs et servantes, les visites des passagers, les frais de médecines et drogues, les dons et aumônes de logement des gens d'armes ; il recevra aussi 2 menc. 2 boiss. de blé et 1 ras. d'avoine par semaine pour la nourriture des passagers et des bestiaux, 32 ras. d'escourgeon et 8 d'avoine pour les brassins de cervoise (126).

Il est dit dans ce passage que l'abbaye de Saint-Vaast, par l'intermédiaire du prévôt* de Berclau, a droit de justice sur Provin, or notre village dépend encore de l'abbaye de Saint-Trond.

1589 : le doyenné de Carvin

Le 22 juin 1589, l'évêque Jean Vendeville, du diocèse de Tournai, dont dépendait Provin, divise son diocèse en douze doyennés ; un certain nombre de paroisses sont alors rattachées au décanat de Carvin, dont Bauvin et Provin, qui, à l'époque, ne formaient qu'une seule paroisse, nous dit l'abbé* Théodore Leuridan dans sa *Notice historique sur Carnin* parue en 1900, retranscrivant le texte en latin, que voici pour satisfaire les latinistes :

Decanatus Carviniensis quindecim (parochias habebit) : Carwin, Carnin, Camphin, BovinProvin, Atiche, Annœulin, Meurchin, Phalempin, Thumeries, Wahagnies, Gondecourt, Alenne, Herin, Chemy, Pont-à-Vendin (37).

1596 : le marais

En 1596, alors que les marais de la région étaient devenus propriétés royales destinées à être cultivées, les habitants de Provin, soutenus par le bailli* et l'abbé* de Saint-Trond en Hesbaye, plaident avec succès pour la défense de leur marais (37).

1602 – 1603 : l'échange

La Hesbaie : c'est bien le nom de la région où se trouvait l'abbaye de Saint-Trond mais c'est aussi dans cette région que l'abbaye Saint-Vaast d'Arras possédait depuis sa fondation un village nommé aujourd'hui Halmael, près de Saint-Trond : *Lors de la fondation de l'abbaye de Saint-Vaast, Arras, Henri, roi de France, a donné à cette dernière la seigneurie libre de Halmael et les biens qui en dépendent. De la même manière, Berthe, comtesse de Flandres, fit don à l'abbaye de Saint-Trond de la seigneurie de Provin et de ses dépendances, située dans la châtelainie de Lille. En 1604, ces abbayes, pour leur plus grande facilité et convenance, ont échangé ces seigneuries et leurs dépendances l'une contre l'autre* ⁽³¹⁰⁾. Voyons ce qu'il en est.

Si nous continuons notre examen du texte de Thierry III, proposition faite par M. le Chanoine Van Drival en 1875 ⁽⁶⁸⁾, nous arrivons à ces mots : *In Pago Hansbanio et Ribuario. Le Pagus Hansbanius, c'est la Hesbaye, l'ancien Aspengau, dont les limites sont restées incertaines. Le Pagus Ribuarius, c'est le Pays des Ripuaires, allant du Rhin à la Meuse, et comprenant une partie de la province de Liège et tout le Limbourg. Cela posé, voici les attributions données par les érudits de la Belgique aux noms qui suivent. Parmi les noms cités, on retrouve celui-ci : Hammala, Halmala, c'est HALMAEL, dans le Limbourg.*

Or un train d'événements se mit en route dès le 4 décembre 1602 lorsque le Pape Clément VIII approuva l'échange, entre les abbayes de Saint-Trond et Saint-Vaast, des biens et des divers impôts sur les récoltes de Halmael et de Provin. Pourtant le 29 août déjà les notaires Guillelmus Gazet et Philippe de Bordeaux avaient fait état, entre les abbayes de Saint-Vaast et Saint-Trond d'un échange de droits de propriété concernant Halmael et Provin. Le 11 septembre 1602 également, un notaire déclarait qu'il existait entre Leonard Betten, abbé*

de Saint-Trond et Philippe Caverel, abbé* de Saint-Vaast, un contrat concernant l'échange de marchandises et de dîmes* entre Halmael et Provin. Les Archiducs Albert (souverain des Pays-Bas) et Isabelle d'Espagne approuveront le 1^{er} mars 1603 l'accord d'échange conclu entre les abbayes. Les moines de l'abbaye de Saint-Trond abonderont dans ce sens le 25 mars 1603, nous disent les notaires Rhetius Judocus et Jean Herensis, tandis que c'est le 23 avril 1603 que les moines de l'abbaye de Saint-Vaast seront informés par acte du notaire Antoine Vernon de l'acceptation de l'échange par les différentes parties concernées ⁽¹¹²⁾.

En 1603 donc, le village de Provin fut échangé, pour devenir, comme l'étaient Annœullin et Bauvin, la propriété de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras. D'après Théodore Leuridan, une mention de cet échange figure aux Archives d'Annœullin, année 1787 : ⁽²⁸⁾

J'ai lu dans une pièce de procédure, imprimée en 1787, que le domaine de Provin aurait été acquis par l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras au moyen d'un échange avec l'abbaye de Saint-Trond, vers 1600 (archives d'Annœullin).

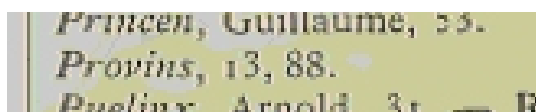
La date précise de l'échange Provin – Halmael nous est donnée par Guillaume Simenon ⁽¹⁰⁶⁾ qui, en 1908, mettait à la disposition des travailleurs ces nombreux renseignements que les archives de l'abbaye pouvaient leur fournir :

Enfin le 6 juin 1603 fut ratifié l'échange fait entre les abbayes de Saint-Trond et de Saint-Vaast des domaines de Provin et de Halmael. L'église de cette dernière localité devint ainsi dépendante du monastère.

Malheureusement cet échange aurait pu rester entaché d'un doute dû à une orthographe fantaisiste parce que non contrôlée ! Lisons la description de la paroisse de Halmael :

L'église de Halmael, dédiée à saint Pierre, faisait partie de l'archidiaconé de Hesbaye et du concile de Saint-Trond. Quoique l'abbaye de Saint-Trond ait possédé depuis le 11^e siècle au moins des biens assez étendus situés à Halmael, cependant la seigneurie temporelle de l'endroit et le patronat de l'église appartenaient à l'abbaye de Saint-Vaast, à Arras. Ce n'est qu'au début de l'année 1603 que le monastère de Saint-Trond a cédé à celui d'Arras le domaine de Provins (**Seine-et-Marne**) et a reçu en échange le village de Halmael. L'autorisation préalable fut accordée par le pape Clément VIII le 4 décembre 1602 et par les archiducs Albert et Isabelle le 1^{er} mars 1603. Les moines de Saint-Trond donnèrent leur adhésion le 25 mars et ceux de Saint-Vaast le 23 avril. Les domaines de Halmael et de Provins étaient évalués l'un et l'autre à 7,000 florins*, soit 2,100 ducats* ou à un revenu de 200 florins ; mais l'abbé* de Saint-Trond devait en outre recevoir 1,600 florins pour la restauration de l'église de Halmael qui était tombée en ruines. Cet échange fut ratifié le 6 juin par Antoine Moullart, chancre et Thomas Cox Rithovius, official d'Arras, juges délégués à cet effet par le Souverain Pontife. Le 13 septembre 1603, l'abbé* Léonard Betten donna à l'abbé* de Saint-Vaast quittance des 1,600 florins promis (106).

L'embarras est complet lorsqu'on se reporte à la table des matières du même ouvrage :



Provins n'est pas cité... Provins renvoie aux deux extraits cités ci-dessus ! Heureusement, d'autres auteurs vont tirer tout cela au clair !

En 1895, Paul Guérin, dans le *Supplément Illustré du Dictionnaire des Dictionnaires* (110) précise :

Abbaye de Saint-Trond : abbaye de bénédictins (Belgique). Fondée en 662 par Saint Trond. Restera sous la tutelle des évêques de Metz jusqu'à sa réunion en 1603 à la congrégation de Bursfeld.

Mais auparavant déjà, en 1856, l'abbé* Migne (111) avait évoqué ce tournant dans l'histoire de l'abbaye, qui, ayant adopté la réforme bénédictine allemande, rejoignit une centaine d'autres abbayes ou monastères :

Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée l'an 662, par saint Trond, qui lui donna son nom, ainsi qu'à la ville dont elle a été l'origine. Elle fut consacrée par Théodard, évêque de Maëstricht en l'honneur de saint Quentin, martyr, et de saint Remi, confesseur. Elle resta constamment sous la tutelle des évêques de Metz, [...], jusqu'à ce que Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, prit, l'an 1223, l'abbaye de Saint-Trond sous son patronage. En 1603 cette abbaye, demeurée toujours bénédictine s'unit à la congrégation de Bursfeld (111).



L'échange de Provins contre Halmael s'explique probablement par un souci de regroupement et de rapprochement des possessions de l'abbaye, elle-même liée dès le début du 17^e siècle à celle de Bursfeld (ou Bursfelde), d'autant que Halmael n'est située qu'à quelques kilomètres de Saint-Trond. Nous parlerions aujourd'hui de restructuration. Halmael a d'ailleurs été annexée par Saint-Trond en 1971.

L'échange sera évoqué en 1735 en ces termes lors d'une *déclaration des possesseurs modernes des baronnies et fiefs dépendant de St-Vaast* : la terre et seigneurie de Provin est provenue à cette abbaye par échange qu'elle en a fait l'an 1602 avec l'abbaye de Saint-Tron contre la terre et seigneurie d'Halmale ; – le fief de la Mairie ; – le fief de Bruges (126).

1606 : la tourbe

En 1606, une ordonnance des Archiducs autrichiens interdira de faire des tourbes le long du canal. Par la suite de nombreuses autres ordonnances recommanderont de ne l'extraire qu'à une distance de 50 toises* pour ne pas abîmer les berges. Les tourbes extraites illégalement seront saisies et vendues, de manière à financer la réparation des berges.

1606 : une tempête

Cette même année 1606, une tempête frappe la région le lundi de Pâques. Dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne* (22) il n'est pas fait mention explicitement de Provin mais la description qui est faite laisse penser que le village a lui aussi été atteint, d'autant que cette tempête détruisit le moulin de Marie Leclercq, veuve de Jan Gruson, moulin situé à Annœullin, sur la route de Provin, près de l'actuel calvaire :

Tempête du 27 mars 1606. Le vingt-septiesme de mars oudict an mil six cens six, quy estoit la premiere feste de Pasques [le lundi de Pâques], enuiron les dix hæures du matin, sesleua ung vent tellement grand et impestueux, quil abatit maisons, granges, greniers, emporta moulins, tours,

tourelles, arbres, rompit chesnes par le milieu du corps tant gros, que deux hommes neuissent sceu embrasser, feyt fondre eglises, emporta clochers bien grands, sy comme à Tournay trois des principaulx clochers, autour de Lille dix ou douze clochers notables des villes [...] et tant d'aultres par tout le pays, quil seroit impossible nombrer, faisant le dict vent tel degast partout et tel dhommage et interrest, quil seroit impossible le narrer et coucher par escript. Et dura le dict vent depuis les dix hæures jusques une hæure et demye après midy. En ceste ville de Douay, la pluspart des maisons furent descouvertes, des cheminées par cent et cent furent abatues, pluiséurs tourelles fondirent, leglise de lhospital Saint Jullien renuersée, comme aussy aucuns des principaulx greniers de labbaye des Pretz, la principale thourelle de lhostel de Saint Vaast emportée. [...] Tant de dhommage causa la dict vent, que ce seroit chose trop longue à narrer, tellement que quiconque ne lauroit veu, seroit chose tardifue à croire (38).

Toujours est-il que l'abbaye Saint-Vaast devra en février 1608 faire face à des frais de réparations du moulin de Provin (126).

Jean-Paul Thorez, cite, dans *Seclin'solite* (39), la *Chronique de Mahieu Manteau et de Pierre-Ignace Chavatte* pour décrire le désastre qui s'abattit sur la région ce lundi de Pâques 1606 :

Le 27 de mars, le lendemain de la fête de Pâques, se fit le vent le plus impétueux qu'aucun homme vivant ne vit aux pays de Flandre, de Hollande, de Zélande, de Brabant, d'Artois, de Hainaut et par toute la France. [...] Autour de la ville de Lille, il y eut six moulins abattus ; [...] dans la châteltenie de Lille, de Douai et d'Orchies, il y eut plus de cent moulins abattus. [...] On croyait que c'était la fin du monde. On ne savait plus où se mettre pour être en sécurité, sinon dans les caves, car il ne faisait pas bon se réfugier dans les églises ni dans les monastères ou autres lieux similaires. En effet, les clochers tombaient sur les églises (39).

Et de citer les clochers de Saint-Omer, Ath, Flines, Houplin, Douai, Wazemmes, Lomme, Herlies, Sainghin-en-Weppes et encore de plusieurs autres lieux dont je ne connais pas le nom et celui de Saint-Piat à Seclin.



François de Mezeray décrivait ainsi, en 1723, les conséquences de cette tempête pascalle (284) :

Dans le tems que le Roi alloit à Sedan , les plus furieux vents , dont on eût jamais ouï parler , agiterent l'air & les Mers , non seulement dans la France , mais encore dans l'Angleterre , dans les Païs-Bas , & dans l'Allemagne ; A la Campagne ils faisoient reculer les hommes de pied , & les chevaux même , les renversoient souvent par terre ; arrêtoient les chariots , déracinoient les plus grands arbres , abbatoient les tours , les couvertures , & les murailles , qui écrasèrent grand nombre de personnes sous les ruines. A Paris , tant que cette tempête dura , savoir le Samedi de Pâques, le Dimanche , & le Lundi, les tuiles , les plâtras des cheminées , les chevrons même voloient dans les rues , & tuèrent ou estropierent plus de soixante & dix personnes. Il sembloit que cette tempête dût arracher la terre de ses fondemens , & enlever la Mer hors de son lit naturel , pour faire un second deluge , après avoir fait une quantité inestimable de naufrage , même dans les Ports.

1616 : Des noms

Philippe Leclercq, prévôt* de Berclau, rend compte à l'abbé* Philippe de Gaverel des droits

seigneuriaux perçus sur Antoine Desrousseaux, curé* de Bauvin et Provin, pour achat d'un manoir* séant à Bauvin sur le fief de Saint-Martin (126). On apprend dans le même document que Charles Duriez est bailli* de Provin.

1628 : La Deûle

Un accord intervient avec l'Abbaye de Saint Vaast, une écluse sera construite sur la Deûle à Billy-Berclau. À propos de la navigation sur la Deûle, on lit, sous la plume du comte de Boulainvilliers, le commentaire suivant, en 1737 :

Cependant on peut dire que quoique la navigation allège la dépense, elle a de grandes inconvénients par la longueur, à cause du nombre de différentes écluses où il faut attendre l'eau ; elle est toutefois préférable aux voitures de terre, sur tout dans un Pays où les longs hyvers rendent les chemins mauvais pendant les deux tiers de l'année (137).

Un autre problème rencontré est évoqué par Jean-Baptiste Dupont cent ans plus tard :

Je ferai observer en passant à l'autorité, que la Deûle n'a point la profondeur nécessaire que les bateaux paient pour naviguer sur un tirant d'eau de cinquante-deux pouces, et qu'ils peuvent à peine marcher sur quarante-deux. Pourquoi ne leur accorde-t-on pas une diminution sur les droits de navigation ? Pourquoi ruiner des malheureux pour enrichir des entrepreneurs ? (177).

1640 : les Espagnols à Arras

Après la reddition d'Arras, la ville et donc l'abbaye sont sous domination espagnole.

Les [37] religieux de l'abbaye de S'-Vaast d'Arras, résidents au pays de l'obéissance de Sa Majesté Catholique, pour informer plus particulièrement la Cour des circonstances des

poinctz par eulx représentez en leur escript servy au Conseil privé de Sa dicte Majesté sur l'ordonnance du V^e septembre de cest an XVI^e quarante ensuivy à leur mémorial, portante qu'ilz ayent à déclarer où ilz vœuillent tenir leur résidence, et en quel nombre, et sy en ung seul cloistre, quels sont sortis de leur cloistre d'Arras, et de quels biens ilz entendent joyr... (126).

Ils demandent à rester dans le collège St-Vaast de Douai et dans les prévôtés de l'Abbaye demeurées en territoire espagnol ; à continuer de percevoir les revenus du buffet afférents aux biens de Lalloeu, Anneulin, Bauvin et Provin, Montrau (Douvrin), Oresmieux, Mons-en-Pévèle, Ennevelin, Meurchin et Petite-Synthe, etc. ; à voir donner l'administration de ces biens à celui qu'il plaira à Sa Majesté « établir pour prélat ou supérieur desdictz religieux résidents au pays de l'obéissance de Sa dicte Majesté (126).

1646 : À propos de Don

Les curés, baillis* et échevins* d'Annœullin, de Bauvin, de Provin et d'Allennes certifient (2 mai 1646) que le hameau de Dons fait partie d'Annœullin, qu'il participe à la même assiette mais est fort appauvri depuis les dernières guerres* (126).

1654 : les Espagnols à Provin

En 1024, l'abbé* Leduin de Saint-Vaast décida de fonder à Berclau un monastère, qui fut consacré par l'évêque Gérard I^{er} de Cambrai en 1031 sous le nom de Saint-Sauveur. Il semblerait, nous dit l'un des rédacteurs du *Bulletin de la Commission des Antiquités Départementales du Pas-de-Calais* (1869), que par la suite les commentateurs historiens aient souvent confondu le monastère et la prévôté de

Berclau. Il précise : *Le prieuré de Berclau était situé dans une île formée par le canal de Labassée et la Deûle* (105).

En 1654, Berclau fut le théâtre d'événements militaires importants : *la prise du fort et de la prévôté de Berclau, par le comte de Broglio, gouverneur de Labassée*. [Victor-Maurice de Broglie]. En effet Louis XIV et Turenne menaient une contre-attaque en Artois contre l'armée espagnole commandée par le prince de Condé. Arras et sa région en constituaient l'enjeu :

De Lavogarde, mestre de camp d'infanterie, fut détaché avec de Chosnes, lieutenant-colonel d'un régiment anglais, et 500 hommes de pied pour passer la rivière et se porter sur l'abbaye, sur une chaussée qui empêchait le secours, à cause qu'elle était située au milieu d'un grand marais. De Lavogarde fit jeter un pont en arrivant, nonobstant l'opposition des ennemis, et passa sur la chaussée. Il s'y rencontra en même temps deux régiments d'infanterie logés aux villages de Provin et de Bovin, deux terres appartenantes à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras et du diocèse de Tournai.

Depuis la construction du canal, ces deux villages sont au-delà de la Deûle par rapport à Berclau, c'est-à-dire sur la rive droite du canal. Les deux régiments qui y étaient postés, et qui se trouvèrent sur la chaussée, en furent prestement chassés et repoussés par les nôtres (105).

1659 : le Traité des Pyrénées

Le 7 novembre 1659, un traité met fin à la guerre de Trente Ans, qui oppose les dynasties des Bourbons (France) et des Habsbourg (Espagne). Le Traité des Pyrénées sera signé par Mazarin, ministre de Louis XIV et Don Luis de Haro, premier ministre

du roi Philippe IV d'Espagne. L'Espagne, vaincue à la bataille des Dunes en 1658, cède, en ce qui nous concerne, plusieurs places fortes en Flandre et abandonne l'Artois à la France. M. Pierre Legrand, dans sa *Législation des portions ménagères* (85) le rappelle :

En 1661, après la paix des Pyrénées, ces villages (les villages d'Annœulin, Bauvin, Ennevelin, Mons-en-Pévèle et Provin) furent dévolus à l'Artois, mais, sur leurs réclamations énergiques, le Roi qui, suivant les termes de son ordonnance, voulait traiter favorablement les états de Lille, rendit, ces mêmes villages à la châtellenie (40).

C'est ainsi que le 18 avril 1669 sera signée une ordonnance portant réunion des villages d'Annœullin, Bauvin, Provin, Mons-en-Pevèle et Ennevelin à la châtellenie de Lille (126).

Rappelons que depuis 1603, Provin, bien que soumis pour le gouvernement des finances à la Châtellenie de Lille, [...] ressortissait, pour la juridiction ordinaire, à la Salle Abbatiale de Saint-Vaast d'Arras (40).

En 1687, le 12 février, les anciens échevins* et notables de Provin, ainsi que, et cela est plus surprenant, les habitants de Bauvin, durent attester que la justice* [avait] toujours été exercée à Provin par les baillis*, officiers et échevins* dudit Provin établis là par Saint-Vaast (126).

Sans doute y avait-il conflit entre l'abbaye et la châtellenie de Lille à ce sujet. On aurait pu croire la situation clarifiée, cependant entre 1737 et 1758 se déroula un procès entre l'Abbaye et Me Albert Diedemart, seigneur de la Rianderie, conseiller du Roi et son bailli* en la cour et halle de Phalempin,

sur le fief de la châtelainie de Lille. Ce dernier prétend que les quatre villages d'Annœullin, Bauvin, Provin et Mons-en-Pévèle sont du ressort de la châtelainie de Lille, réunie au domaine du Roi ; les religieux prétendent au contraire que ces villages sont de leur mouvance, qu'ils y ont haute, basse et moyenne justice*, que le châtelain de Lille n'est que leur avoué* et qu'il n'a autre droit que celui de faire exécuter les sentences des juges (126).

1669 : Provin, village français, mais...

Depuis 1603 Provin était rattaché à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras mais continuait de dépendre de la châtelainie de Lille. Si bien que Provin relevait à la fois de l'Artois et de la Flandre.

Pendant la période où les Espagnols occupaient ces deux Provinces, cette double appartenance ne posa aucun problème. Cependant, en 1659, par le traité des Pyrénées, l'Artois seul revint à la France. (La Flandre attendra le traité d'Aix-la-Chapelle en 1668.) Une question se posa alors : le modeste village de Provin, situé en Flandre mais rattaché à Arras, était-il artésien ou flamand ? Et par voie de conséquence : français ou espagnol ? Après d'interminables pourparlers, il fut décidé que les quatre villages subissant la même situation (Provin, Annœullin, Bauvin, Mons-en-Pévèle) deviendraient français, rattachés à Arras. Lorsque le traité d'Aix-la-Chapelle fut signé (1668), le litige trouva une solution logique puisque l'Artois et la Flandre étaient annexés par la France. Provin fut à nouveau sous la dépendance du châtelain de Lille et sous celle de l'abbé* de Saint-Vaast.

En 1669, Provin, que le traité des Pyrénées avait séparé de la Châtelainie de Lille, y est donc rattaché à nouveau. L'artisan de ce rattachement s'appelle Michel-Ange de Vuorden, ancien capitaine de l'armée espagnole, attaché à l'ambassade d'Espagne à Paris puis grand bailli* des Etats de

Tournai sous Louis XIV et enfin grand bailli* des Etats de Lille auprès du prince d'Epinoy (42).

On apprend dans le Cartulaire* de l'Hôpital de Seclin que Jean Robois est bailli* de Provin en 1669, succédant dans sa charge à Antoine Duriez :

1669, 3 juillet. Par devant Philippe-François Van Oye, bailli* général de l'abbaye de Phalempin, Philippe Van Oye, procureur des personnes ci-après nommées, opère le déshéritement et l'adhéritement au profit de Martin Porion, maître, Elisabeth de le Rue, prieure, et Anne-Thérèse Haige, religieuse de l'Hôpital de Seclin, des 2/24 et 1/4 d'un 24^e du moulin de Watiessart, vendus par Georges Duriez, fils de feu Antoine, bailli* de Provin, et Agnès Duriez, sa sœur, veuve de Jean Robois, vivant bailli* de Provin, pour la somme de 312 livres et à charge d'un dixième environ des 3 rasières* de blé de reconnaissance dues chaque année au Roi ; du 1/3 en un dixième, vendu pour 108 livres et à la même charge, par Toussaint Garbonnet, tavernier à l'enseigne de S. Piat à Seclin, veuf de Jeanne Duriez, Albert Carbonnet, fils de Toussaint, François de Lannoy et Péronne Carbonnet sa femme ; du 1/3 en un dixième, aux mêmes prix et charge, vendu par Catherine Huby, veuve d'Hubert Duriez, greffier à Seclin, Jean Delattre et Catherine Duriez, sa femme, fille dudit Hubert, Philippe Lemesre et Sainte Duriez, sa femme, fille du même ; et des 2/3 et 1/48 vendus au prix de 2200 livres et à la même charge, par Cécile d'Hennequin, veuve d'Etienne Hernequeau, Laurent Hernequeau, son fils, et Nicolas Thibaut, son beau-fils, à cause de Barbe Hernequeau, sa femme (43).

1669 : Le moulin

Le 26 mars 1669, l'abbaye de Saint-Vaast donne au village l'autorisation de bâtir un moulin (126).

1670 : L'extraction de la tourbe

Le 19 mars 1670, ordonnance du Conseil Provincial d'Artois défendant aux habitants de tourber dans les marais dont l'usage est commun entre les villages d'Annœullin, Berclau, Sainghin, Allennes et Provin (36).

L'extraction de la tourbe était donc une cause fréquente de disputes entre habitants de villages voisins. La tourbe était utilisée comme le bois, pour le chauffage de l'habitation et la cuisson des aliments, c'est dire son importance. Il était par ailleurs interdit de la vendre en dehors du village. La controverse opposera à nouveau les usagers du marais en 1692. Cependant, nous dit Edouard Van Hende (30), *l'exploitation des tourbières, avantageusement remplacée par celle de la houille, présentait plusieurs inconvénients. Malgré les règlements d'utilité générale qui avaient pour but d'en restreindre l'extraction, celle-ci s'exerçait encore, en 1789, dans onze localités de la Châtellenie de Lille* :

Dans le Mélantois : Emmerin, Fretin, Hauhourdin, Péronne, Seclin.

Dans le Carembaut : Annœullin.

Dans la Pévèle : Cysoing, Louvil.

Dans le Weppes : Sainghin, Santes, Wavrin. (Dieudonné, Statistique du département du Nord, 1804). Provin ne semble plus concerné, ou, plutôt, son marais et celui d'Annœullin sont considérés comme une seule et même étendue.

1673 : Nominations

La charge de greffier de Bauvin, Provin et Billy-Berclau est confiée à Antoine Paniez ; le pouvoir de sergent de Provin à P. Roze (Archives départementales (126)).

1682 : Une plainte

Les gens de loi de Provin adresseront cette année-là une requête au Conseil Souverain de Tournai pour protester contre l'élection d'un procureur d'office, d'un bailli et d'un greffier n'habitant pas le village* (126). L'année précédente une plainte a été déposée contre le bailli* Pannier [orthographié Paniez ci-dessus] *qui cumule les fonctions de greffier* (126).

16 février 1692 : Histoire de cloches

Dans la revue *Jurisprudence de Flandres*, datée de 1777 (104), qui reprend un certain nombre d'arrêts et de textes de loi, il convient de s'intéresser à l'arrêt XCVII par lequel on se demande *si les Cloches des Paroisses peuvent être saisies pour dettes de la Communauté*. Le texte traite d'un litige survenu entre les Curé*, Marguilliers*, Habitans, Corps et Communauté d'Annœulin, Appelans, & les Gens de Loi de **Prouvin**, Intimés. »

Plantons le décor : *Il y a un marais & pâturage commun entre ces deux Communautés, nommé le marais de Fressain ; ce marais est de deux juridictions & de deux Provinces ; il est d'Artois & de Flandres, sujet à deux Intendants, qui ont fait des règlements différens pour l'exploitation des tourbes dans ce marais : il est défendu d'en lever dans le département de Lille, & il est permis de le faire dans celui d'Artois, en sorte que la Communauté d'Annœulin a réservé la partie de Lille pour le pâturage ; et la partie d'Artois a été destinée à y lever des tourbes.*

Qui dit bien commun dit litige à la clé. C'est bien ce qui se produisit ! *Il y a eu contestation entre les habitans de ces deux Communautés, sur la*

manière de jouir de ce marais commun entr'elles, qui consistait à savoir si la jouissance en serait commune, ou réduite à la proportion du nombre des habitans en chaque Paroisse. Ceux d'Annæulin, dit le rapport, ont par voie de fait renversé les tourbes de ceux de Prouvin. Ils ont donc retourné le terrain ; le rapport ne précise pas s'ils l'ont fait au louchet ou à la charrue. La réaction ne s'est pas fait attendre : ceux de Prouvin [...] ont prétendu des dommages et intérêts, pour raison desquels il y a eu saisie des Cloches d'Annæulin en mains du Collecteur, par l'autorité du Magistrat de Lille, ces cloches étant en dépôt chez les Récollets de cette Ville.

Cette confiscation conservatoire sera contestée par les Gens de Loi d'Annæulin qui argueront de la nullité de cette saisie : elle a été faite dans un lieu exempt de la Juridiction Laïque, sans la permission de l'Evêque ; [...] la chose saisie n'est pas dans le commerce, c'est chose sacrée, les Cloches ont leur unique destination pour le Service divin ; ces Cloches n'appartiennent pas à la Communauté, mais à l'Eglise & à la Fabrique, que les Curé* & Marguilliers* les revendiquent. De plus la réclamation des dommages n'est pas faite par la Communauté mais par quelques particuliers et elle est en nom collectif, sans désignation de personne ainsi qu'il est requis par la Coutume de Lille, à peine de nullité.

Les Provinois, bien entendu, disaient au contraire que le Magistrat de Lille a, au nom du Roi, toute justice* temporelle dans les maisons religieuses de cette ville. [...] Ils prétendaient que les Cloches saisies appartenaient à la Communauté. D'ailleurs, le nom d'Annæulin y était inscrit, ce qui en justifiait la propriété. [...] Il y a une autre preuve de cette propriété, en ce qu'on les donne gratis aux funérailles des habitans, qui paient la sonnerie dans les Paroisses où les cloches appartiennent à l'Eglise. [...] Ces Cloches n'étaient pas au nombre des choses sacrées [mais] au nombre des choses prophanes.

Les Provinois insistent sur l'intention délibérée, la préméditation de la part des Annœullinois : *la Communauté a approuvé le dommage causé aux tourbes des habitans de Provin [et non Prouvin, cette fois]. Mais le plus grave suit : elle y a procédé tumultueusement à son de Cloches, & par délibération précédente.*

Les attendus du Grand Conseil de sa Majesté Impériale & Catholique permettront aux Annœullinois de se réjouir. Depuis 1679 toute intervention juridique en un lieu saint est impossible sans l'accord et la présence de l'Archevêque ou de son représentant ; le Magistrat de Lille [...] ne peut prescrire contre les saints Décrets et les Constitutions canoniques, qui n'ayant rien de contraire aux libertés du Pays, ont été reçues par l'autorité des Princes ; il était donc inutile pour la Cour de préciser à qui appartenaient les cloches, puisqu'elles n'auraient pas dû être saisies. Quoiqu'il soit certain que les Cloches ne sont pas au nombre des choses sacrées, [...] elles ne sont pas propres aux Paroissiens, elles sont hors du commerce, & elles ne sont pas saisissables pour les délits ou les dettes des habitans, qui doivent être payées par assiette & par imposition ⁽¹⁰⁴⁾.

Déboutés, les Provinois en seront pour leurs frais, condamnés aux dépens. Ils réclamaient 300 écus de dédommagement. Les cloches furent donc restituées sans tambours ni trompettes.

1692 : Le marais

Le marais continue de diviser puisque, en 1692, une amende de 7 s. 6 d. (7 sous/sols* 6 deniers*) [est] infligée à Anselme Battelet, bailli* d'Annæulin, pour avoir laissé pénétrer son troupeau de moutons dans le marais commun de Provin ⁽¹²⁶⁾.

693 : La Deûle

Le canal de la Haute-Deûle, qui relie Douai à Lille est ouvert. Les travaux, commencés en 1687, avaient été décidés par Louis XIV et Colbert. Les mesures qui devaient permettre de canaliser la Deûle avaient débuté au 13^e siècle, lorsque la comtesse Marguerite de Flandre en avait fait don aux Lillois. L'embranchement du Pont-de-Courrières à la Scarpe sera ouvert en 1695.

1700 : Le marais

Deux requêtes sont présentées au Grand-Prieur de l'abbaye de Saint-Vaast ; la première par les *gens de loi de Bauvin pour obtenir la permission d'affermir* une partie du marais* ; la seconde par certains habitants de Bauvin, habitant dans *une enclave de Provin, pour faire révoquer cette permission* (126).

Entre 1706 et 1711 : en cas de litige...

L'Abbaye rappelle aux habitants d'Annœullin, Bauvin, Provin, Meurchin. Billy-Berclau qui jouissent du droit de pâturage dans les marais, qu'ils n'ont pas à se pourvoir devant les officiers des maîtrises pour les différends au sujet des eaux, ni devant le bailliage de Lille, mais au siège même de l'Abbaye (126). Il s'agit bien sûr de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras.

1709 : un hiver rigoureux

Dans la nuit du 5 au 6 janvier 1709 une vague de froid, inconnue de mémoire d'homme, s'attaque au pays. Les températures s'effondrent

rapidement : on relève des températures de l'ordre de -30°C. Rivières et fleuves sont pris par la glace, la navigation fluviale est interrompue. Sur le littoral il arrive que la mer gèle ! Dans les campagnes, les sols gèlent en profondeur. Les semailles sont perdues. Les arbres fruitiers, les vignes meurent. La famine gagnera bientôt le pays. Les notes du chanoine Edouard Cornet sur la ville de Béthune en témoignent :

L'hiver de 1709 fut des plus rigoureux ; c'était le plus cruel qu'on eût vu depuis cent ans. Les blés périrent gelés dans la terre ; l'abondance des années précédentes était épuisée. La misère fut telle que le roi se vit réduit à porter sa vaisselle d'or à la monnaie pour être fondue, et que madame de Maintenon se condamna, dans le somptueux Versailles, à se nourrir de pain d'avoine. On ne mangea dans Béthune que du pain bis pendant plusieurs mois ; souvent les pauvres en furent privés. Aussi la mortalité fut-elle considérable dans cette ville. Les cimetières suffisaient à peine à recevoir les cadavres de ceux qui étaient morts de froid et de faim (44).

En pleine guerre de succession d'Espagne (1702-1714) et alors que le Roi-Soleil décline, après la grande famine de 1694, les neiges abondantes dans le nord de la France en 1695 et 1708, le gel des vignes dans notre région encore en 1697, un été rude en 1704, sans insister sur les pertes de villes comme La Bassée ou Lille, 1709 marque une autre année catastrophique en cette charnière de siècle. La famine, le froid sévissent : à Provin le nombre de décès est bien plus élevé que les autres années : 7 décès en 1707, 7 décès également en 1710, 5 décès en 1711 (l'année 1708 ne figure pas aux registres) mais 28 décès en 1709.

Ce qui suit serait aujourd'hui classé dans la rubrique *Faits divers* : un *procès criminel* [est] *instruit en 1709 par 1es échevins de Provin à la charge de Michel Montreuil pour homicide commis sur la personne de Pierre Le Rouge* (126).

1722 : Partage des biens de l'abbaye

À la suite d'un désaccord profond qui amena des procédures très vives et un conflit de juridiction entre le Parlement et le Conseil d'Artois, [un] traité de partage de tous les biens, droits et revenus de l'Abbaye de St-Vaast d'Arras, entre [d'une part le] cardinal de Rohan, abbé* commendataire, et [d'autre part le] sous-prieur et [le] Grand-Prieur [du] couvent de ladite abbaye, [fut conclu en date] du 30 septembre 1722.

Après avoir rappelé [en particulier] l'envoi préalable par le Cardinal, en avril 1720, d'un régisseur dans l'Abbaye, pour en administrer les biens et pourvoir à la vie des religieux [ainsi que] les difficultés qui ont alors été soulevées de part et d'autre sur les biens qui devaient entrer dans ce partage et sur les prérogatives respectives de l'Abbé* et du Grand-Prieur, les parties tombent d'accord sur les points suivants : les biens et revenus des huit prévôtés seront distraits du partage, mais seront administrés comme auparavant, sauf le moulin de Berclau, le bac de Bauvin et la pêche de la Deûle qui entreront dans la masse ; [...] l'hôtel abbatial et quelques annexes seront du lot de l'Abbé*, comme les bâtiments claustraux proprement dit seront du lot du couvent, avec quelques servitudes réciproques de passage ; la mense* abbatiale comprendra le tonlieu d'Arras, [...] Mons-en-Pévèle, Bauvin et son bac, Provin, [...] un tiers du moulin de Berclau, un tiers des rentes de la ville de Paris (126).

Suit une liste de revenus à partager et une longue liste des dépenses à assumer : *entretien des bâtiments, fermes*, moulins, chœurs et cancels d'églises, réparations, entretien du luminaire, vases sacrés, linges et ornemens de l'église, pain et vin des messes, sonnerie et carillon, horloge et orgues, gages d'organiste, sonneurs, bedeaux, prédicateurs, portiers, hospitalité, infirmerie, gages des médecins, chirurgiens et apothicaires, rétribution des messes,*

frais de processions, repas le jour du patron, office de la Semaine Sainte, entretien de la bibliothèque [...] (126).

La provenance des revenus donne par ailleurs une idée assez précise du nombre des possessions fructueuses de l'abbaye. À noter également, *les pots de vin non payés seront partagés sur le pied de deux tiers et un tiers* (126). Bien entendu il ne s'agit pas là (pas encore) de corruption : le pot de vin était en fait un pourboire.

Cela rappelle cet arrêt du parlement en 1784 qui fait défenses à tous habitants du bourg de Passavant et lieux voisins de s'attrouper le mercredi des cendres, ou autres jours, sous quelque prétexte que ce soit, notamment sous celui d'aller chez les nouveaux mariés exiger d'eux un pot de vin ou l'équivalent en argent. Cela sous peine d'amende et même de prison. Le côté amusant de l'anecdote tient aux noms des deux personnes emprisonnées en application de cet arrêt, Jean Boivin le jeune, Laboureur, & Nicolas Poirien, Tourneur (147).

1724 : Du rîfî à Provin !

Les habitants de Provin, armés de fusils, attendent de pied ferme le bailli* et les échevins* d'Annœullin. Il s'agit d'une escarmouche de plus dans la « guerre de la tourbe » que se livrent les communes voisines. Cette fois on reproche aux tourbiers d'avoir dégradé un chemin mais sous la menace les représentants d'Annœullin n'ont d'autre choix que de se retirer (36).

1727 : Le marais

En 1727, Pierre-François Battelet, alors bailli* d'Annœullin, décrit le marais de sa ville ; ses explications s'appliquent au marais de Provin :

Le marais est si vaste et si grand qu'on n'en saurait dire la grandeur à 50 bonniers près. Il est commun en partie avec les communautés de Provin, Bauvin, Sainghin, Allennes et Carnin. Ce marais sert de païsson des bestiaux et à faire tourbe. Le canal de la haute Deûle passe au travers environ sur une longueur de 5 quarts de lieue*. Les cinq sixièmes sont sous les eaux pendant 7 à 8 mois de l'année, l'autre sixième sec n'est propre au labour n'y ayant que 3 à 4 pouces de bonnes terres, le reste étant argile. [Cité par André Coupey (36)]*

M. Coupey poursuit, nous rappelant non seulement l'utilité mais aussi le caractère indispensable du marais qui alors couvrait encore une bonne partie de la région.

Dans un document traitant du gardiennage à Provin on lit qu'il y avait alors un gardien communal, appelé proyer, dont la charge, obtenue par adjudication pour un an, embrassait toute l'étendue des marais.*

Le proyer devait veiller attentivement à la sécurité des animaux, notamment en faisant tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher les bêtes de s'embourber dans les terres encore mal asséchées. [...] Il était tenu pour responsable du prix de tout animal perdu par sa faute. En été il devait mener aux pâturages les chevaux dès la pointe du jour et les bêtes à cornes au lever du soleil seulement ; le soir venu, ces dernières étaient ramenées au soleil bas et les chevaux une demi heure plus tard.*

L'ensemble des obligations incombant au proyer lui valaient donc d'assez lourdes responsabilités parce que le bétail constituait alors la principale ressource de bien des gens [...] (36).*

1728 : une nouvelle paroisse

En 1728, Provin devient une paroisse détachée de Bauvin. Le premier pasteur* sera Charles Masson (jusque 1745). Pourtant pendant plusieurs années encore, il signera, ainsi que Guillaume Hellincq, son successeur, « curé* de Bauvin et Provin ». En 1748, Pierre Louis Petit, vicaire*, indiquera sur un acte de décès : *paroisse de Bauvin enclavement de Provin*.

1750 : Un état des lieux

En mars et juin 1750 a lieu une *visite contradictoire des bâtiments du lot abbatial* par Eust.-Sulpice Branquart, arpenteur géomètre du comté de S'-Pol, au nom de P. Lancesseur, procureur du cardinal de Soubise, pour la succession du cardinal de Rohan, et J. Demiaut, maître-arpenteur-juré et géomètre de la province, de tous les chœurs d'église et bâtiments de ferme* dépendant du lot abbatial, situés à [...] Bauvin, [...] Provin, [...] ; désistement des religieux de toute réclamation contre la succession de Rohan, au sujet des réparations à exécuter à ces bâtiments, moyennant le versement qui leur est fait par M. Lancesseur d'une somme de 11,716 Ib. 10 s. 8 d. (livres / sols / deniers*), montant des réparations reconnues par les experts (126).

1789 : Plaintes et doléances

En 1789 les communes du canton et décanat (doyenné) de Seclin appartiennent à la Flandre Wallonne, sont du ressort de la gouvernance de Lille et dépendent du diocèse de Tournai.

Cette même année 1789, dans le *Cahier des*

plaintes et doléances, à l'article 12, (figurant dans les *Archives Parlementaires*, qui retrace les débats du 13 mars 1789 à l'Assemblée Nationale, Provin étant représenté par Jean Joseph Camus et François Théodore Delemarre en ce qui concerne le tiers-état, l'état ecclésiastique étant représenté par M. Monnier, curé* d'Hallennes, qui siégeait à la place de M. Guillaume Hellincq, curé* de Provin-Bouvin) l'on apprend que *les chevaliers et nobles ont délibéré de supplier très humblement Sa Majesté de déclarer que les villages de Provin, Bauvin, Annœullin et Mons-en-Pévèle, qui font territorialement partie de la châtellenie de Lille, seront, comme par le passé, soumis à la même administration Provinciale, et au même ressort de justice** (45).

Avait-il été question une nouvelle fois de modifier les conditions de leur rattachement ? Le problème s'était bien posé pour la première fois en 1659, à la suite du traité des Pyrénées, mais avait été réglé en 1668 par le traité d'Aix-la-Chapelle.

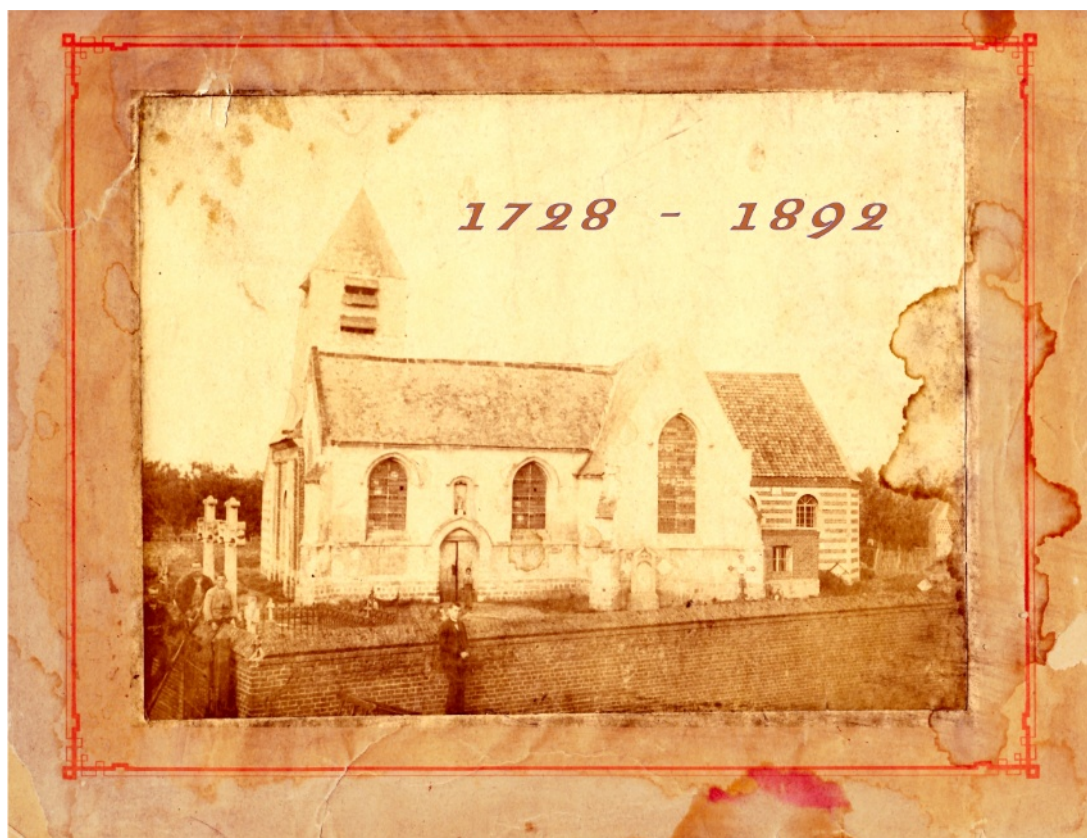
Après la Révolution

Après la Révolution, en 1790, le canal de la Haute-Deûle devient domaine public.

Le décret du 14 décembre 1789 et celui du 10 brumaire an II (31 octobre 1793) s'appuient sur les paroisses existantes et créent les communes :

Les municipalités actuellement existantes en chaque ville, bourg, paroisse et communauté, sous le nom d'hôtel de ville, mairie, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et dénomination que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux actuellement en service continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés. [...]

1728 : l'année qui verra naître la paroisse de Provin



Les droits de présentation, nomination ou confirmation et le droit de présidence ou de présence aux assemblées municipales, prétendus ou exercés comme attachés à la possession de certaines terres, aux fonctions de commandant de province ou de ville, aux évêchés ou archevêchés, et généralement à tel autre titre que ce puisse être, sont abolis. [...]

Les maires seront toujours élus à la pluralité absolue des voix.

Le baron Dupin, dans son *Histoire administrative des communes de France* publiée en 1834, retrace l'évolution des communautés humaines depuis les Gaulois. Traitant des modifications qui ont suivi 1789, il aborde le sujet des propriétés des nobles en ces termes :

Les nouvelles lois s'appliquèrent d'abord à enrichir le patrimoine des communes. Elles déclarèrent que toutes les terres vaines et vagues, hermes et vacantes, appartenaient de leur nature aux communes, et que par conséquent nul autre n'avait pu les posséder légitimement. Ceci s'appliquait aux anciens seigneurs. Elles attribuèrent de même aux communes la propriété du sol sur lequel les seigneurs avaient fait construire des halles, et les arbres qu'ils avaient plantés sur les places ou dans les marais, prés et autres biens dont les communes avaient eu ou recouvreraient la propriété (235).*

Provin, commune de France, était, comme les autres, dès lors libérée de toute dépendance envers un quelconque seigneur. De la même manière cessa l'emprise de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Le décret du 4 août 1789 précisait : *L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal.*

Le décret du 15 janvier 1813 (295) contient le règlement de police pour les canaux de la haute et basse Deule, et pour celui de La Bassée et traite des manœuvres des écluses, de la responsabilité des éclusiers, de la police des moulins établis sur les canaux de la Deule ainsi que sur les ruisseaux qui les alimentent, de la jauge des bateaux, des bateaux échoués, des barques publiques ou coches d'eau, des conducteurs de bateaux, de la conservation des ouvrages d'art, de la pêche, de la largeur des rives et digues, de la conservation des digues, de la divagation des bestiaux sur les digues, talus intérieurs ou chemins de halage, des plantations et constructions, des piquets et ancres d'amarrage, du dépôt, chargement et déchargement de marchandises, (ces derniers ne pouvant être faits qu'aux ports établis, à la liste desquels figure le bac de Bauvin), de l'extraction de tourbe, des abreuvoirs, gués, nasses, étiers, de la visite annuelle des canaux.

Vient ensuite le détail des ruisseaux et courants qui aliment le canal de la Haute Deûle.

Pour la rive droite :

1° Le ruisseau qui vient de Pont-à-Vendin, et dans lequel se jettent les eaux des marais de Meurchin, Provin et Bauvin ; il joint la Deule au-dessous du bois d'Allennes ;

2° Le ruisseau venant des sources des marais d'Annœullin, d'Allennes et d'Hérin ; il se jette dans la Deule au-dessous des Anserœuilles ;

3° Le ruisseau dit La Naviette ;

4° Le Cameras ;

5° Le ruisseau des sources des marais d'Ancoine ;

6° Le ruisseau des sources de Bilon et de Martinales ;

7° Un ruisseau venant des hauteurs d'Annequin.

Pour la rive gauche :

1° Le canal des Pestiférés ;

2° La rivière de Dornignies, dite Lescrebieux ;

3° L'ancienne Deule, ou canal de Lens ;

4° Le ruisseau du marais de Flot-de-Wingle ;

5° Le ruisseau du marais de Berclau ;

6° La rivière de Santes ou de la Tortue ;

7° Enfin le ruisseau de Lomme, qui se jette dans la Deule, près du Fondeur.

Plus trente et une buses établies sur les deux rives pour tirer les eaux des terres et marais qui l'avoisinent (295).

Reconnaissance de la République (94)

Les registres contenant les délibérations des conseils ne se contentent pas de rapporter les affaires courantes. En témoigne cet acte de naissance de la République du 29 février 1848 (94) :

L'an mil huit cent quarante-huit, le vingt-neuf février, à cinq heures du soir,

Nous Charles Antoine Joseph Thobois, Maire de la Commune de Provin, en vertu de la circulaire de Mr le Préfet provisoire du Nord du 27 de ce mois, nous avons réuni les Membres du Conseil municipal dudit Provin, à l'effet de faire proclamer en sa présence l'existence du gouvernement provisoire et du Nouveau ministère, qui siège à l'hôtel de ville de Paris, et ainsi constitué, savoir :

Gouvernement provisoire :

François Arago,

Marie,

Ledru Rollin,

Lamartine,

Louis Blanc, secrétaire

Ministère siégeant dans les hôtels,

Dupont (de l'Eure), Président du Conseil, sans portefeuille,

Lamartine, Ministère provisoire des Affaires,

Crémieux, Ministère provisoire de la Justice,

Ledru Rollin, Ministère provisoire de l'Intérieur,

Michel Goudechaux, Ministère provisoire des Finances,

François Arago, Ministère provisoire de la Marine,

Le Général Subervie, Ministère provisoire de la Guerre,

Carnot, Ministère provisoire de l'Instruction,

Bethmont, Ministère provisoire du Commerce,

Marie, Ministère provisoire des travaux publics ;

Le Général Cavagnac, Gouverneur Général de l'Algérie,

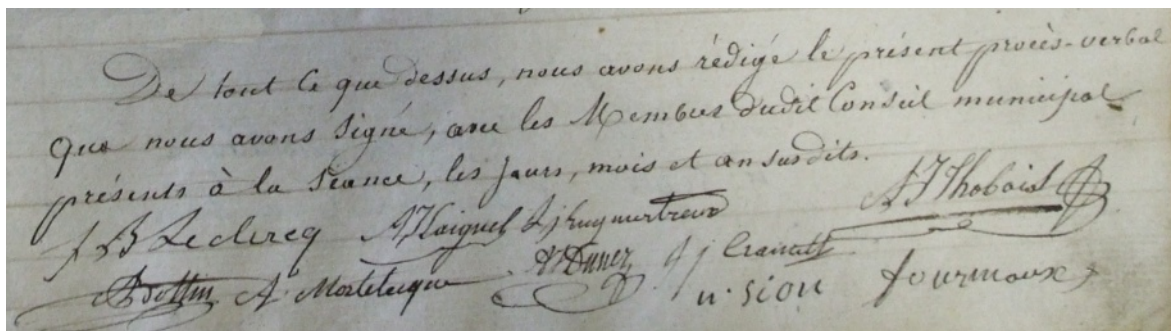
Garnier Pagès, Maire de Paris.

Le Gouvernement prépare la nomination prochaine d'une Constitution ou assemblée nationale. Il a proclamé l'avènement de la République Française.

Vincennes s'est rendu à Paris.

Après cet exposé, nous avons proclamé devant le Conseil assemblé la Constitution du gouvernement provisoire et du Nouveau Ministère.

De tout ce que dessus, nous avons rédigé le présent procès-verbal que nous avons signé, avec les Membres dudit Conseil municipal présents à la séance, les jour, mois et an susdits.



1841 et 1848 : distribution des prix

En 1841, pour récompenser la bonne conduite, l'intelligence et le zèle des bergers, des maîtres valets, des servantes et des ouvriers de ferme* de l'arrondissement de Lille, la Société [des Sciences] a décidé que des primes seraient distribuées aux plus méritants, le jour de la séance publique.

Parmi les plus méritants, on trouvera : Une fourche d'honneur et un livret de 25 fr. sont accordés à M. Leclercq, Joseph, depuis 45 ans [valet de charrue] au service de M. Thobois, François-Joseph, cultivateur, à Provin (46).

Une autre fois, le dimanche 10 septembre 1848, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille a tenu sa séance publique annuelle. M, le Préfet a ouvert la séance comme il se doit et a poursuivi en ces termes élogieux :

Tout à l'heure, des primes et des distinctions d'honneur vont être décernées à d'humbles habitants de la campagne, qui se sont fait remarquer par leur bonne conduite et leur intelligence. Ce sont des bergers, des valets de ferme*, des journaliers, des servantes de ferme, que leurs modestes vertus appellent aux honneurs nouveaux pour eux de cette solennité. Leur premier mérite a été leur attachement à leurs devoirs. Nul d'entr'eux n'a songé qu'un jour, une brillante assemblée se presserait pour entendre proclamer leurs noms

jusqu'alors ignorés, et ce n'est pas par l'ambition d'une telle célébrité qu'ils en ont mérité l'éclat. Ah ! C'est bien là une haute vertu, celle qui s'exerce avec cette admirable simplicité, et sans autre mobile que l'intérêt du cœur. Recevez donc nos sincères hommages, vous qui vous êtes montrés pendant de longues années de bons et honnêtes serviteurs. Oui, nous le disons avec intention, c'est un hommage que nous vous rendons ; car plus la condition est humble, plus la vertu est digne de respect et d'admiration.

C'est ainsi que de nombreux habitants ont été récompensés. Retrouvé au hasard des lectures, dans la « catégorie » Valets de Ferme : Des épis d'argent et une prime de 30 fr. à M. Augustin TAILLY, depuis 39 ans chez Mme DELCOURT, fermière, à Provin (47).

Une voie de communication se dessine

En 1848, le chemin de grande communication n° 39 qui doit relier Seclin et La Bassée atteint Annœullin : c'est la route d'Allennes qui est alors tracée.

M. le Préfet décidera

La discussion est vive au Conseil Général du Nord lors de la séance du 5 septembre 1851. En cause, la participation des communes à la création du chemin d'Estaires à Don :

À l'occasion du classement proposé du chemin d'Estaires à Aubers et Don, M. COLLET fait remarquer que les communes d'Allennes, Bauvin et Provin n'ont aucun intérêt à l'établissement de cette ligne, parce qu'elles ont un autre chemin qui les conduit à Estaires, et pour lequel elles ont fait de grands sacrifices. Il demande que ces communes soient rayées de la liste des localités intéressées.

M. MARCHANT répond que le Conseil général ne pourrait statuer sur cette demande que dans le cas où elle aurait subi les formalités d'instruction prescrites. Elle devra être renvoyée par M. le Préfet, à l'examen des conseils municipaux et du conseil d'arrondissement. L'ajournement à la session prochaine est du reste sans inconvénient.

M. COLLET insiste, en ajoutant que s'il n'est pas statué immédiatement, les communes vont être imposées d'office par M. le Préfet. Le Préfet réplique qu'il n'y a aucune espèce d'inconvénient à attendre jusqu'à l'année prochaine, que d'ici là il examinera la position des communes et leur affectera, s'il y a lieu, le contingent le plus faible qu'il sera possible. Il serait dangereux d'exonérer des communes avant que leur situation fût bien établie par une instruction complète.

M. CHOMBART fait observer qu'une commission spéciale réunie l'année dernière, à l'occasion du chemin dont il est question, a été d'avis que les trois communes d'Allennes, Bauvin et Provin, ne fussent imposées qu'à une somme de 25 fr. Quant à la commune d'Estaires, son refus de concours est le résultat d'un mauvais vouloir, son intérêt est évident et elle doit être fortement imposée.

MM. PLICHON et BÉHAGHE protestent contre cette assertion. Ils soutiennent que la ville d'Estaires n'a pas d'intérêt au chemin.

M. MARCHANT fait observer qu'il n'y a pas lieu de prolonger la discussion, attendu que l'objet rentre dans la compétence de M. le Préfet (48).

Proclamation de l'Empire

Le 5 décembre 1852, le maire, Adrien Bottin, accompagné des Conseillers municipaux et des corps et autorités constitués s'est rendu sur la place principale de la commune pour y donner lecture du Décret de proclamation suivant (94) :

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale,

Empereur des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu le Sénatus-consulte*, en date du 7 novembre 1852, qui soumet au peuple le Plébiscite dont la teneur suit :

« Le Peuple veut le rétablissement de la Dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptée, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le Sénatus-Consulte* du 7 novembre 1852. »

Vu la déclaration du corps législatif qui constate :

Que les opérations du vote ont été par tous librement et régulièrement accomplies ;

Que le recensement général des suffrages émis sur le projet de Plébiscite a donné sept millions huit cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf (7,824,189) bulletins portant le mot OUI, deux cent cinquante-trois mille cent quarante-cinq (253,145) portant le mot NON, soixante-trois mille trois cent vingt-six (63,326) bulletins nuls,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le Sénatus-Consulte* du 7 novembre 1852, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre, est promulgué et devient loi de l'État.

Article 2 :

Louis-Napoléon Bonaparte est Empereur des Français sous le nom de Napoléon III.

Mandons et ordonnons que présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, les observent et les fassent observer.

Les Ministres, chacun en ce qui le concerne,

sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 2 décembre 1852.

Signé, Napoléon

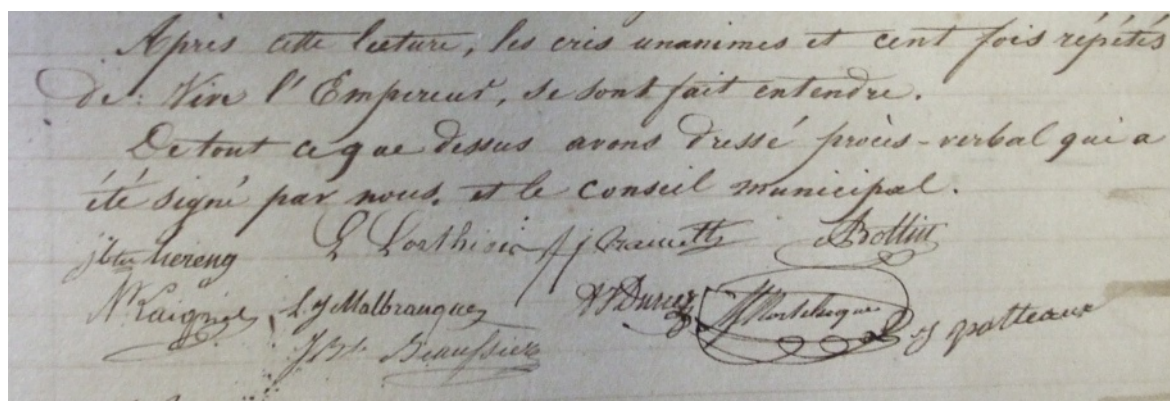
Par l'Empereur

Le Ministre d'Etat

Signé : Achille Foule. »

Après cette lecture, les cris unanimes et cent fois répétés de Vive l'Empereur se sont fait entendre.

De tous ce que dessus avons dressé procès-verbal qui a été signé par nous et le conseil municipal.



1854 : Entre voisins

Le 3 mai 1854, M. Leroy, curé* de Provin, assiste à Carnin à l'érection d'un chemin de la croix, M. Top étant curé* de la paroisse de Carnin et le 23 avril 1855 il assiste à la bénédiction du calvaire de cette même paroisse (37).

La houille

En 1857, le creusement d'un puits sur le territoire de Provin permet de rencontrer le terrain houiller à une profondeur de 130 mètres, avec une

veine de 1,10 m. La fosse N°1 entre donc en exploitation en 1859. En 1870, le chevalet subit un incendie et est remplacé par une structure en maçonnerie. En 1878 le puits atteint 283,30 m (49). Il semble que ce puits ait été situé à l'extrémité Sud du territoire de Provin, à l'intersection des chemins de Pont-à-Vendin à Annœullin et de Bauvin à Epinoy (50).

C'est au début du 18^e siècle que des bourgeois du pays firent les premières tentatives sérieuses pour rechercher dans le sous-sol français le prolongement des houillères belges. Le 3 février 1720, le charbon était découvert à Fresnes ; en 1757 est constituée la société qui est à l'origine de

la Compagnie d'Anzin ; en 1773, la Compagnie d'Aniche. Plus tard, en 1832, la Compagnie de Douchy élargit le bassin exploité vers le sud, par la mise en exploitation des mines de Lourches. Pendant longtemps, on avait cherché le prolongement des couches en ligne droite, vers Arras ; c'est seulement en 1846 que le charbon fut découvert par hasard à Ostricourt, au flanc ouest de la Pévèle, et, en 1849, à l'Escarpelle, aux abords de Douai. [...] Au sud-ouest de Lille, plusieurs communes limitrophes du bassin du Pas-de-Calais (mis en exploitation de 1850 à 1870), Beauvin, Provin et leurs voisines, ont participé à leur essor.

Il a fallu, après la Guerre, remettre complètement en état les mines, dont l'exploitation avait été entièrement arrêtée, et qui avaient été odieusement détruites par les Allemands. La reconstitution, dans le Nord, était complètement achevée avant 1925 (21).

Provin ne sera jamais une cité minière mais, grâce à sa situation proche du Pas-de-Calais et du bassin houiller, nombre de mineurs prendront quotidiennement l'autocar qui les mènera vers les fosses des alentours. C'est sans doute ce qui a valu à Provin d'être cité dans le manuel *Le Nord* édité en 1934, dont extrait ci-dessus (21).

La situation « privilégiée » de Provin, une enclave en Pas-de-Calais à proximité des terrains houillers, est parfaitement illustrée par cette carte du bassin houiller du Pas-de-Calais (en grisé), publiée en 1895 (50).



De juin 1858 à janvier 1859, l'ancienne concession d'Annœullin (abandonnée en 1889), appelée aussi Société de Don, a creusé des puits à Provin pour sonder le terrain, à 850 mètres au Nord du clocher de Provin, sur le chemin du Petit-Maraïs. (Parcelle cadastrale 281, Section A.) Le sondage aurait recoupé, sous 127 m. 50 de morts-terrains, une vingtaine de mètres de schistes que l'on considéra comme houillers, puis du calcaire. (Puits N° 2 de Provin ou N° 9 d'Annœullin) (50).

C'est dans ce puits, appelé par les anciens mineurs "Chez M. Hette" que, disaient-ils, l'on voyait apparaître, à l'occasion d'une tempête, de l'eau de mer dans les galeries !

1860 : Aménagement de la Deûle

L'assèchement des marais est à l'ordre du jour en 1860, de même que le curage de la Deûle et l'évacuation des eaux de débordement de cette dernière par une rigole de dessèchement. La Haute-Deûle, rappelle le *Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies* (70), suit un sillon marécageux dans lequel elle doit être fréquemment maintenue entre des encaissements au-dessus du niveau des campagnes riveraines. L'on pense donc qu'il faut en quelque sorte la dompter : d'une part, éviter les inondations, la rendre navigable en toutes saisons, et, d'autre part, alimenter la ville de Lille en eau. Il fallait en effet, dit M. Heegmann dans son rapport fort documenté sur un moyen d'augmenter considérablement le volume des eaux de la Deûle (200), remédier à la pénurie d'eau dont notre ville se plaignait depuis longtemps, et qui, à cette époque, après deux années de sécheresse exceptionnelle, avait pris les proportions d'une calamité publique. [...] Le peu d'eau qui nous arrivait par la Deûle, entraînant, avec des matières putrescibles, les résidus de diverses fabriques plus ou moins insalubres, poursuit-il, se corrompait dans nos canaux privés de courant, d'où s'échappaient des émanations pestilentielles.

Les dépenses occasionnées par le projet, l'approfondissement de la Deûle, le déplacement d'usines, la construction de sas (par exemple à Bauvin) ou la suppression d'autres (celui de Don est cité), le creusement d'un canal qui collecterait *les eaux de la Lys, de la Clarence, de la Lawe et de tous les ruisseaux qui coulent entre Béthune et Cuinchy et dont une partie forme les marais*, font débat.

Pourtant ce projet serait bénéfique, affirme M. Heegmann : *il suffit de jeter les yeux sur les plans des marais de la Haute-Deûle, pour s'assurer que les communes de Bauvin, Sainghin-en-Weppes, Provins (ah, l'orthographe des noms propres !), Marquillies, Herrin et Annœullin, y ont un intérêt direct.*

Un litige est apparu à propos du déplacement d'une usine de Don, située sur la Deûle, fonctionnant principalement grâce à la force hydraulique. C'était l'occasion de rappeler *qu'un usinier établi sur une rivière navigable ne doit pas ignorer qu'il n'est pas propriétaire des eaux et que sa jouissance est précaire. Car Nul ne peut se prétendre propriétaire exclusif des eaux d'un fleuve ou d'une rivière navigable ou flottable* (loi du 6 octobre 1791). Ainsi, *ou le cours d'eau est navigable, ou il ne l'est pas. S'il est navigable, il fait partie du domaine public, et, à ce titre, il est inaliénable et imprescriptible.* De la même manière, *toutes les eaux qui alimentent les canaux appartiennent aux canaux, sans qu'on puisse les en détourner, à moins de concession toujours révocable* (200).

Ce projet, conclut M. Heegmann, est un réel progrès dans de nombreux domaines : *un projet que recommandent, non seulement la défense de Lille, mais encore une amélioration très-notable de la navigation de la Deûle et la considération non moins importante de l'assainissement du pays, tant par le dessèchement radical de nombreux marais, que par l'accélération du cours trop lent d'une rivière insalubre* (200). Le projet sera en partie réalisé, l'écluse de Don sera reconstruite.

Le chemin de grande communication 39

En 1868 le chemin vicinal de grande communication N° 39 faisait l'objet d'une révision de la participation des communes au sujet de son entretien. Chemy avait cessé toute participation depuis le détournement du chemin, laquelle participation devait être répartie entre les communes d'Annœullin, Gondecourt, Allennes-lez-Marais, Bauvin et Provin. Toutes les communes n'avaient pas en 1869 donné leur accord et Annœullin proposait d'étendre la participation à la ville de Seclin (51).

Le chemin de grande communication 62

Le 24 août 1872, sous la Troisième République, le chemin 62 est à nouveau soumis à discussion, à la suite de travaux importants qu'il est urgent d'entreprendre *depuis que le service de la navigation a exécuté sur ce point d'important travaux de redressement du canal de la Haute-Deûle et la reconstruction de l'écluse de Don.* Encore une fois, la participation des communes est en cause. Le département supporterait les 2/3 de la dépense, le tiers restant étant à la charge des communes d'Estaires, Aubert, Herlies, Sainghin-en-Weppes, Provin, Wavrin, Fromelles, Marquillies, Allennes-lez-Marais, Annœullin, Bauvin, Fournes. Provin fait partie des communes qui ont donné leur accord, les communes *récalcitrantes* sont priées de donner une réponse positive afin que les travaux puissent être exécutés, *travaux que les populations attendent avec impatience* (60).

En 1872 encore, *sur le crédit ouvert au budget pour les maisons d'école, la Commission a accordé mille francs à Provin.*

La région ne cessant de se moderniser et de se doter, en particulier, des moyens modernes de communication il fallut obtenir les terrains

nécessaires à la construction de ponts, à l'établissement de lignes de chemin de fer, à la rectification de chemins de grande communication, mais aussi à la construction d'édifices publics, dont les écoles. Les formalités nécessaires à l'acquisition des terrains à occuper étaient remises entre les mains d'un *Jury d'expropriation*. C'est ainsi que le rapport du Conseil Général du Nord de 1872 précise :

Aux termes de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général doit, dans sa session annuelle, désigner pour chaque arrondissement de sous-préfecture, [...], 36 personnes au moins, et 72 au plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement, et parmi lesquelles seront choisis, jusqu'à la session suivante du Conseil général, les membres du jury spécial, appelés, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique. [...] Les travaux seront entrepris aussitôt que les indemnités de terrains auront pu être payées aux ayants droit (60).

Suit la liste des 72 jurés désignés, dont M. Jules Mortelecque, habitant Provin, fabricant de sucre, juré N° 31.

1873 : les mines

De juillet 1873 à novembre 1874 un autre sondage à la recherche de la houille a été effectué à peu de distance au nord-ouest du sondage effectué en 1857 à l'extrémité Sud du territoire de Provin, à l'intersection des chemins de Pont-à-Vendin à Annœullin et de Bauvin à Epinoy (Provin, puits N° 2 ou N° 15 de la Société de Meurchin) (50).

Le chemin de grande communication 39

En 1874, il est à nouveau question du chemin de grande communication N° 39 de Seclin à

La Bassée. Cette fois c'est La Bassée qui n'entend plus participer aux frais d'entretien *par la raison que ce chemin ne touche pas à son canton, et serait la cause principale de la ruine de ses marchés*. Le conseil général approuve et la participation financière de La Bassée est ramenée à 5 %, celle de Provin étant de 14,25 % (Bauvin : 17,50 % – Annœullin : 20,25 %) (61).

Solidarité

Un enfant de Provin, âgé de 10 ans en 1875, sourd-muet, reçoit une bourse. Dans cette famille qui comprend six enfants, quatre sont sourds-muets, dont deux filles déjà boursières à l'asile de Lille (61).

1882 : la Deûle

La Deûle, voie de communication d'importance, fait à nouveau l'objet de discussions en vue d'aménagements. Il est d'abord, lors d'une réunion du Conseil Général en 1882, fait un rappel intéressant au sujet des moyens de halage des péniches dans la région :

Quatre systèmes de halage des bateaux fonctionnent en ce moment sur le réseau du Nord et du Pas-de-Calais.

1° Le halage aux longs jours, opéré par des chevaux, qui prennent les bateaux à Dunkerque et les conduisent jusqu'à Douai sans relais.

2° Le halage par chevaux et par relais, organisé par le décret du 19 juin 1875, et qui fonctionne sur la Scarpe-Moyenne et le canal de la Sensée.

3° Le remorquage par locomotives circulant sur des rails posés sur les digues. Il a été installé sur le canal d'Aire et sur le canal de la Deûle, depuis Bauvin jusqu'à Douai, par la Société générale de halage à vapeur.

4° *Le remorquage sur chaîne noyée pratiqué sur la Deûle et sur la Scarpe-Moyenne* (63).

La commission regrette que les eaux de la Deûle (et celle des autres cours d'eau) soient impures, par manque de curage, tandis que des eaux industrielles s'y déversent.

Le service des ponts et chaussées qui, cette année, a fait procéder au curage du canal de Seclin, dans lequel la navigation est presque nulle, va prochainement entreprendre un travail d'une indispensabilité généralement reconnue, le dragage du canal de la Haute – Deûle, depuis Bauvin. Comme la vase de nos canaux est infectée par les matières organiques industrielles qui s'y déposent et s'y corrompent, son extraction sera un puissant assainissement de l'eau qui s'écoule à sa surface. Dans la traversée de Lille, les dragages effectués par la ville ou à son compte, sont permanents.

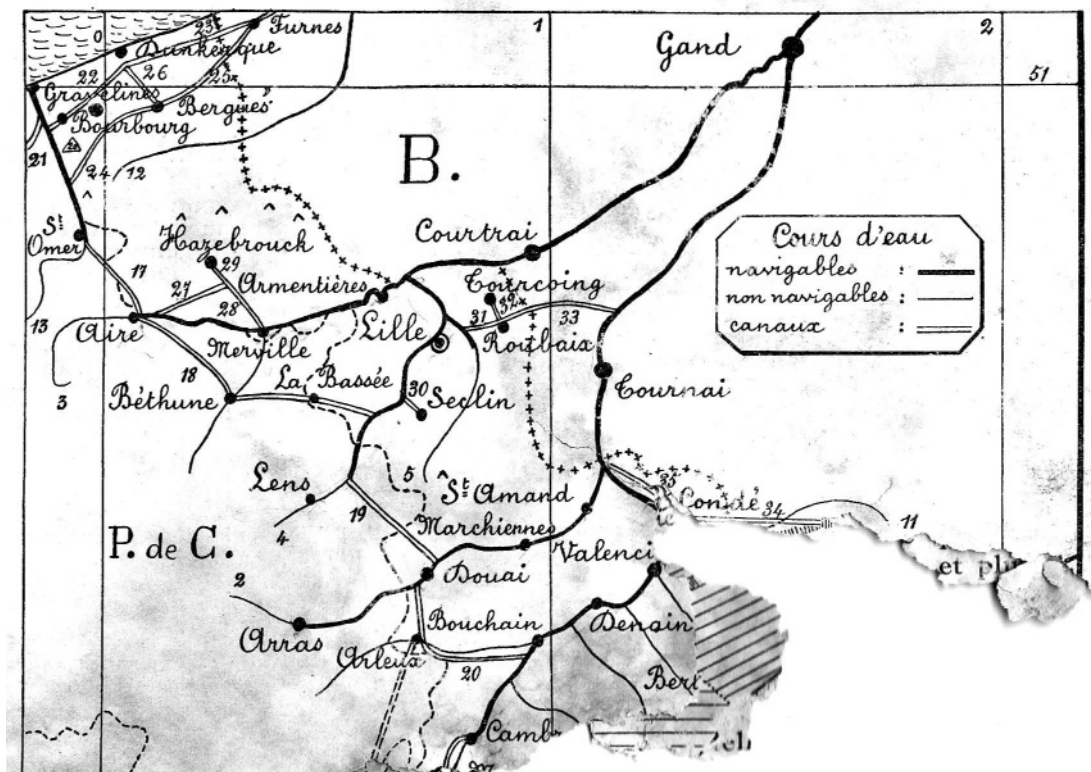
La Basse-Deûle, jusqu'à son confluent avec la Lys, aurait encore plus besoin d'un semblable travail. Les plaintes que son voisinage provoque de la part des riverains sont toujours aussi vives, mais on ne peut, malheureusement modifier en rien, ni à plus forte raison faire disparaître une des causes principales de l'infection de l'eau, la dissolution des sulfures provenant des charrées de soude déposées sur ses rives depuis un demi siècle. Une situation identique est faite au canal de Roubaix par les mêmes causes, aggravées encore par les teintureries de Flers et de Wasquehal, par la fabrique de

produits chimiques de Croix, par la distillerie et la papeterie de Marcq-en-Baroeul. La surveillance la plus vigilante de ces établissements est déjouée par les lâchures clandestines opérées pendant la nuit (63).

Si le terme *pollution* n'était pas encore utilisé, ses effets inquiétaient déjà nos anciens, au moins sur le plan local. La carte qui suit, de 1931, (que j'ai réussi à sauver *in extremis* de l'humidité, ce qui explique les parties manquantes) situe clairement les canaux et rivières navigables utilisées alors, ainsi que les petites rivières non navigables (8).

Il a de nombreuses fois été question de la Deûle, rivière parfois paresseuse, rivière parfois dévastatrice quand elle inondait les champs riverains, séparation entre l'Artois et la Flandre, canal, voie navigable et commerciale... Un texte de 1855 (64) reprend l'histoire de la Deûle et du Canal de La Bassée (entre autres, puisqu'il couvre toutes les voies navigables françaises et certaines situées en Belgique ; il y est aussi question de longueur, de pente, de tirant d'eau, de halage, de tarif pour le fret, de types de marchandises transportées, d'écluses, ...).

Le projet actuel baptisé Canal Seine – Nord Europe reliant Compiègne à Aubencheul-au-Bac (entre Cambrai et Douai), canal à grand gabarit et long d'une centaine de kilomètres, devrait permettre à des convois fluviaux de relier la Seine à la Belgique et à Dunkerque en empruntant le canal de la Deûle.



Canaux et rivières (Carte de 1931 ⁽⁸⁾)

1- Escaut	2- Scarpe	3- Lys	4- Deûle
5- Marcq	6- Herclain	7- Selle	8- Ecaillon
9- Rhonelle	10- Hogueau	11- Hayne	12- Yser
13- Aa	14- Sambre	15- Grande-Helpe	16- Petite-Helpe
17- Canal de Neuffossé	18- Canal d'Aire à La Bassée	19- Canal de la Haute-Deûle	20- Canal de la Sensée
21- Canal de Calais	22- Canal de Bourbourg	23- Canal de Fournes	24- Canal de la Haute-Colme
25- Canal de la Basse-Colme	26- Canal de Bergues	27- Canal de Nieppe	28- Canal de la Bourre
29- Canal d'Hazebrouck	30- Canal de Seclin	31- Canal de Roubaix	32- Canal de Tourcoing
33- Canal de l'Espierre	34- Canal de Condé à Mons	35- Canal du Jard	36- Canal de Saint-Quentin
37- Canal de la Sambre à l'Oise	38- Canal du Nord en projet (1931)		

(Référence ⁸⁾)



La Deûle en 1976 (Pont Maudit, Estevelles)

1899 : le gaz d'éclairage

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) date au 28 juillet 1891 l'autorisation d'ouverture d'une usine de *Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène)*, au nom de M. E. Deprez, située à l'emplacement de l'actuel supermarché à l'entrée d'Annœullin, en venant de Provin⁽¹⁹⁵⁾. En 1899 le réseau est étendu aux communes de Bauvin et Provin qui bénéficient alors de gaz d'éclairage (gaz de houille). L'exploitation de cette usine à gaz cessera en 1930.

Vélocipèdes taxés

Voici la liste des bureaux de la division administrative de Lille désignés pour la vente des plaques de vélocipèdes conformément aux

prescriptions de la loi de finances de 1907 : suit une très longue liste de communes ; pour Provin, c'est le débit de tabac qui sera chargé de cette vente. Le Bulletin officiel mensuel de l'Automobile-club du nord de la France⁽¹⁶⁴⁾ donne aussi le texte de l'arrêté ministériel, qui précise, entre autres, que les vélocipèdes seront munis d'autant de plaques qu'ils comportent de places. Les plaques seront frappées par l'administration des monnaies et médailles d'un poinçon spécial.

Cette taxe, perçue depuis le 1^{er} juin 1893, sera supprimée en 1959. En étaient dispensés les vélocipèdes possédés par les marchands et exclusivement destinés à la vente ou les deux-roues, selon l'appellation moderne, possédés par l'armée ou l'administration. La commune percevait un quart du produit de la taxe (Loi du 28 avril 1893).



M. Holle (Louis), fondateur de la société de secours mutuels Saint-Martin à Provin se verra remettre une récompense pour son action (Mention Honorable) en septembre 1907, indique la revue *Le Nord Mutualiste* du 10 de ce mois (165).

La fée électricité

Le 26 juillet 1912, autorisation est donnée à M. Louis Menu, maire, de signer le cahier des charges pour la concession de la distribution d'une énergie électrique pour la commune de Provin. Cette décision sera renouvelée le 1^{er} octobre (58).

Meilleure utilisation de l'argent public

Le 22 août suivant, le Conseil Municipal, considérant que le crédit de 907 francs porté au budget additionnel de 1912 sous l'article 20 Fêtes populaires pourrait être employé d'une manière plus utile décide la construction d'un Dallot* pour l'écoulement des eaux aux abords de l'abreuvoir public.



Assurances mutuelles

La loi du 1^{er} avril 1898 favorise la création de trois types de sociétés mutuelles (libres, approuvées, d'utilité publique) qui assureront aux bénéficiaires la constitution de retraites garanties ou d'assurances en cas de décès ou d'accidents (165). Viendra la possibilité d'organiser des œuvres sanitaires et sociales, de créer des dispensaires et des pharmacies mutualistes.

Un chemin allemand

Le 17 septembre 1919, le maire de Provin écrit au maire de Bauvin, lui proposant de conserver un chemin tracé par les Allemands pour mieux accéder à leurs dépôts de munitions. Ce chemin, maintenant dénommé *Rue Etienne Dolet prolongée*, facilitait la circulation entre les deux villages. Il fut empierré en 1927 (65).

Juin 1920 : Le Conseil est agacé

Veillant au bien-être public, le Conseil réagit en ce mois de juin 1920 : *Considérant que le pain depuis longtemps est de mauvaise qualité et qu'actuellement il est presque immangeable, que les farines fournies aux boulangers par le moulin de Seclin en sont entièrement la cause ; attendu que les plaintes des habitants sont pleinement justifiées, [le Conseil] charge Monsieur le Maire [...] d'en informer Monsieur le Préfet et de le prier de bien vouloir ordonner une enquête pour remédier si possible à cet état de chose qui devient de plus en plus nuisible à la santé publique* (198).

Le Conseil demande au préfet, le 23 juillet 1927, d'abroger son arrêté en date du 23 avril 1926 et d'autoriser la circulation sur les rives de la Deûle, principalement par les ouvriers se rendant au travail à vélo et par les cultivateurs pour se rendre aux champs (198).

Une autre plainte verra le jour en novembre 1929 : *Par suite de la mauvaise qualité du charbon distribué aux ouvriers des Mines de Lens, les rues de la commune sont devenues un dépotoir de pierres, et à tout instant on y rencontre des tas de pierres sur les trottoirs. [...] Une expertise faite sur un wagon a trouvé 3000 kilos de pierres au minimum. [...] Le Conseil décide d'écrire à Monsieur le Directeur des Mines de Lens pour lui demander d'améliorer la fourniture de ce charbon ou bien alors de faire passer un de ses charretiers pour débayer les rues de la commune* (198).

La bascule publique

Le 6 novembre 1920, rapporte le registre des délibérations municipales, la bascule publique,

située devant la mairie, détruite par faits de guerre est dite réparée. Légère contradiction en date du 12 juillet 1921 : *la bascule publique, en partie réparée, est en état de fonctionnement*. Le Conseil fixe les droits de pesage ainsi que le traitement du basculeur nouvellement nommé, M. Arthur Demol, *basculeur d'avant guerre*.

Nouvelle intervention le 30 mars 1922, les travaux de réparation de la bascule publique seront effectués par la maison Morival, entrepreneur à Lille (198).



Le prix des pesées à la bascule publique sera doublé à compter de septembre 1941, car *la route départementale passant dans la commune [va] devenir propriété de l'État et la commune [va] payer une redevance à l'état du fait que la bascule publique se trouve sur cette route* (224).

La bascule publique sera supprimée en décembre 1950 : *Elle n'est pas indispensable étant donné qu'il existe un pont-bascule à la gare de Bauvin-Provin, peu distant de celle de la commune. Elle est déficitaire, une charge pour la commune et nécessite une grande réparation* (296).

La pompe à incendie

Le 3 décembre 1920 les problèmes de sécurité sont débattus. *Considérant que le matériel d'incendie a disparu complètement pendant l'invasion allemande et qu'en cas de sinistre le*

défaut de ce matériel pourrait avoir des conséquences graves, le Conseil invite Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet que ledit matériel soit remplacé au plus vite, ou qu'une avance assez importante soit consentie à la commune pour procéder à son achat. La décision d'achat sera prise le 21 février 1921 mais en avril une « affaire » se présente, la décision est annulée et remplacée par celle d'acheter ladite pompe auprès des sapeurs-pompiers de Lille, pour des raisons d'économie. C'est la Société des Anciens Militaires qui s'occupera de la manœuvre de la pompe à incendie et de son entretien (198). Ce jusqu'à ce que, le 15 mars 1947, Monsieur le Maire expose l'utilité pour la commune de la création d'un service de secours contre l'incendie. À la suite de cet exposé, le conseil municipal adopte la délibération suivante : *Considérant que la commune dont la population est de 2005 habitants, sans hameaux, qu'elle possède une pompe à incendie et le matériel de service nécessaire, qu'il importe, pour en assurer l'utile emploi d'organiser un corps de sapeurs-pompiers, le Conseil municipal demande que ce corps soit formé de 15 hommes, s'engage au nom de la commune à subvenir au moins pendant 15 ans aux dépenses [...] aux moyens des ressources ordinaires.*

Les quinze premiers pompiers officiellement nommés seront : Georges Sty, Lucien Normand, Arthur Ricart, Julien Sion, Louis Van Lierde, Henri Vanteenkiste (?), Etienne Grard, François Descarpentries, Louis Hien (père), Jean Mortelecque, Louis Hien (fils), Casimir Crombecque, Charles Lallau, Napoléon Morelle, Léonard Maillard (250).

Ducasse et Fête du Riez

Soyons pragmatiques : lorsqu'une décision ne se révèle pas efficace, il faut savoir en changer ; c'est ce que fit le Conseil municipal le 2 février 1922.

La ducasse de Provin, dont la date depuis de longues années était fixée le dimanche après le 15 août, mais qui a été reportée au 4^e dimanche d'août par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 1913, ne donne pas les résultats attendus. [...] Considérant que le 4^e dimanche d'août il y a aux environs plusieurs ducasses empêchant beaucoup de forains de venir s'installer à Provin, ainsi que beaucoup de personnes d'assister à la fête ; attendu qu'actuellement avec l'outillage perfectionné de la culture, la moisson est souvent plus avancée qu'anciennement et que, pour ces raisons, la fête gagnerait beaucoup en étant remise à sa date primitive, [...] le dimanche après le quinze août (198).

L'autre fête du village la fête du quartier du Riez qui existait avant-guerre le dernier dimanche de septembre sera rétablie, décide-t-on le 12 septembre 1929 (198). Mais en raison des événements survenus le 24 septembre 1938 (mobilisation partielle), la fête du Quartier du Riez des 2 et 3 octobre 1938 n'aura pas lieu cette année (224).

Toujours en 1922 mais au mois de novembre, à l'occasion du projet de loi relative à la création d'associations syndicales de chasse l'on apprend que la commune recouvre une superficie de 275 hectares.

Le corbillard

Le 3 août 1924, considérant [...] l'importance de la commune et sa superficie, [...] que la commune de Provin est appelée à prendre de l'extension, considérant qu'un grand nombre de maisons et de baraquements sont érigés un peu partout et se trouvent éloignés du cimetière communal, considérant qu'un service de pompes

funèbres créera des revenus pour la commune, le Conseil municipal prend la décision de doter la commune d'un corbillard. Le Conseil, trouvant les prix de M. Amédée Delattre demeurant à Pont-à-Vendin les plus avantageux, le choisit le 27 août 1924 comme fournisseur du corbillard pour la commune de Provin. [...] La somme prévue pour ce marché est de sept mille francs environ. Très vite (6 novembre 1924) il faut passer à l'exploitation. La commune ayant fait l'acquisition d'un corbillard, il y aurait lieu de fixer le mode d'exploitation et le tarif en se basant sur l'heure des enterrements. Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis que la commune assure directement le service extérieur des pompes funèbres et fixe comme suit la taxe à la charge de toutes les personnes non indigentes :

Pour un enterrement ~~à 11 heures~~ : 1^{ère} classe 120 francs (barré dans le texte)

Pour un enterrement ~~à 10 heures~~ : 2^e classe 75 francs

Pour un enterrement ~~à 9 heures~~ : 3^e classe 40 francs

Pour un enterrement à 8 heures ou après midi 20 francs

Pour les indigents le service sera fait gratuitement.

Un cahier des charges est ensuite établi pour l'adjudication publique du *transport des morts par corbillard*. Le service se doit d'être utile et son organisation d'être pratique, aussi *considérant que la commune de Provin est située à environ 4 kilomètres du Bureau de perception, attendu qu'il y aurait un grand dérangement pour les familles qui se serviraient du corbillard de se rendre à Annœullin pour acquitter le prix du transport de leurs morts, [le Conseil] nomme le Sieur Léon Dujardin, secrétaire de mairie de Provin, Régisseur comptable, lequel sera chargé de percevoir contre reçu régulier le prix du transport des morts, suivant le tarif établi par la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 1924, approuvé par M. le Préfet le 4 décembre 1924.* Le mauvais temps arrivant, le nécessaire sera fait pour que le corbillard soit garni d'une housse pour le mettre à l'abri des

intempéries. Il sera précisé le 21 juin 1925 que l'utilisation du corbillard est obligatoire pour tous et reste gratuite pour les *indigents reconnus*. Un barème est fixé pour son utilisation à l'extérieur de la commune. Le 12 décembre 1925 M. Léon Dujardin, ancien secrétaire de mairie, quitte ses fonctions de régisseur comptable aux pompes funèbres et est remplacé par M. Emile Rucquois, secrétaire de mairie (198).

Le 27 octobre 1926 est établi le *Cahier des charges pour le transport des Morts par Corbillard*. L'adjudication est prévue pour deux années consécutives ; les articles 2 à 5 stipulent entre autres que *nul ne sera admis pour concourir à l'adjudication s'il n'a pas le cheval nécessaire, noir ou bai brun, et le harnais pour assurer le service. [...] L'entrepreneur sera tenu d'entretenir le corbillard en bon état de propreté, de poser les garnitures pour les convois en fonction de la classe choisie par la famille. Le conducteur devra toujours être présent à la maison mortuaire cinq minutes avant l'heure fixée pour le départ du convoi. [...] L'entrepreneur sera responsable des accidents qui pourraient se produire par la conduite du corbillard et de toutes les infractions aux règlements de police* (223). Mais le 31 décembre, jour de l'adjudication, un seul adjudicataire s'est présenté, avec une augmentation de 30 % sur les prix prévus au cahier des charges. En conséquence les tarifs sont modifiés :

Pour un enterrement de 1^{ère} classe 140 francs

Pour un enterrement de 2^e classe 90 francs

Pour un enterrement de 3^e classe 55 francs

Pour un enterrement de 4^e classe 20 francs

Fin janvier 1927, le Conseil, *considérant qu'on a fait toutes les démarches possibles auprès de tous les voituriers et charretiers de la commune et qu'aucun d'entre eux n'a consenti à faire le service à meilleur marché [...] décide de maintenir telle qu'elle est l'adjudication du Transport des Morts par Corbillard pour les années 1927 et 1928 et d'accepter M. Leborgne Arthur adjudicataire.* L'adjudication aura lieu régulièrement tous les deux

ans, les postulants ne se précipitant pas. Tout aussi régulièrement les tarifs de « location du corbillard » seront revus à la hausse. Puis le prix des concessions au cimetière, différent selon la durée et l'emplacement, augmentera à son tour.

Pour l'anecdote, M. Albert Trupin résilie son contrat de location pour le garage de son automobile (dans celui du corbillard). La place sera louée à M. Bos, entrepreneur à Provin (223). Le 24 août 1951 *la location du petit hangar loué à l'amiable à M. Bos Clotaire, rue Nationale à Provin, pour la mise à l'abri de son auto [est interrompue] par suite de travaux d'agencement pour la mise à l'abri du matériel communal* (296).

L'investissement étant d'importance, d'autant qu'il doit en principe être source de revenus, il faut prendre soin du matériel ; ainsi le 15 décembre 1927, est décidé l'achat d'une housse pour le corbillard (1500 francs). Les tarifs continueront d'augmenter (le transport du corps demeurant gratuit pour les indigents) ; M. Leborgne restera plusieurs années encore le seul « volontaire » *pour le transport des Morts par Corbillard* (223). Il est noté, le 5 septembre 1938, qu'une *couverture de cheval en drap rouge, longueur 1m85, largeur 2m20, a été livrée le 29 juillet 1938, pour le transport des morts par corbillard* (224).

L'enlèvement des boues, cendres et ordures ménagères [ainsi que] *le transport des morts par corbillard* est chaque fois assuré par le même entrepreneur, un cultivateur, au moins jusque 1964.

En 1950 il faudra procéder à des changements de garnitures et à des réparations, le corbillard étant en mauvais état (250). La peinture, les ressorts, les roues seront remis en état en août 1950 (296).

En 1954, *le corbillard est dans un état tel*

qu'il est utile de prévoir quelques réparations et en particulier l'achat d'un harnais (296). Il sera difficile de trouver des volontaires pour assurer le transport, ainsi M. Augustin Dujardin verra son contrat maintes fois renouvelé pour l'enlèvement des boues et ordures ménagères et pour le transport par corbillard : *aucune personne n'est désireuse d'assurer ce service, sauf Monsieur Dujardin Augustin* et il est toujours stipulé, entre autres, que *le service des indigents et les personnes étrangères trouvées mortes dans la rue sera fait gratuitement par l'entrepreneur* (296).

Le vocabulaire change avec le temps. Ainsi l'on commencera à trouver dans les registres, dès le 12 avril 1963, l'expression *transport des morts par voiture mortuaire* (300). Serait-on là en présence d'un de ces euphémismes chers à notre époque ?

La gendarmerie

La commune participera aux frais de chauffage de la gendarmerie d'Annœullin (délibération du 21 janvier 1925).

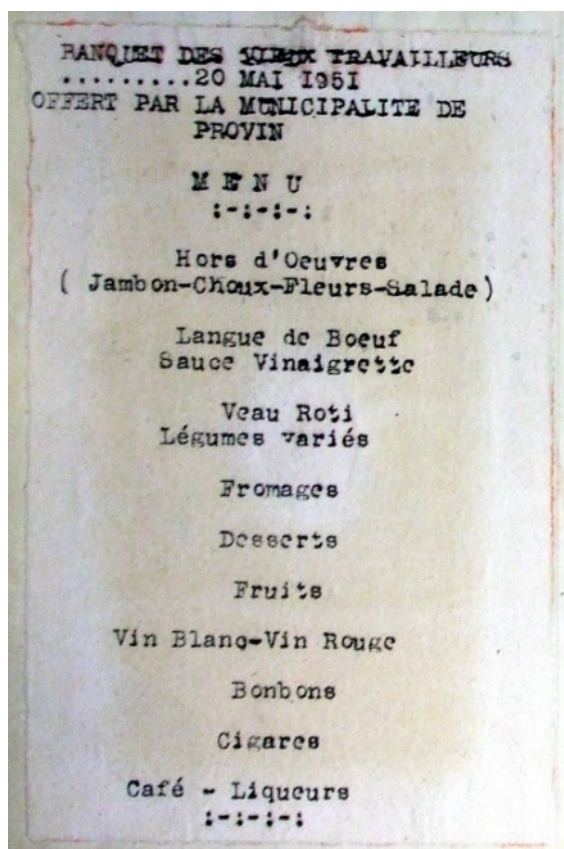
Le 13 mai 1925 seront installés les membres du Conseil municipal et élus le maire (M. Pierre François Grard) et l'adjoint (M. Arthur Leborgne). Pierre François Grard sera maire jusqu'en 1944.

Le téléphone

Un projet d'installation du téléphone à la mairie sera évoqué lors de la séance du 4 mars 1926. Cela deviendra réalité en avril ; une véritable avancée car seul le bureau de poste, quelques commerçants et industriels en sont alors équipés (223). Des cabines téléphoniques ne seront installées dans la commune qu'en 1973 (302).

Le marché

C'est avec plaisir que les Provinois ont vu renaître leur marché hebdomadaire (dominical) en 2013. Le premier marché avait été établi par décision du 24 août 1951 ; il se tenait tous les mercredis, de 14 à 17 heures sur la Place Jean Jaurès. On se souvient que *Monsieur 100 francs* s'installait sur la place le jour du marché, non loin d'un marchand de guimauves et biscuits vendus au détail... Le *tarif pour la perception régulière des*

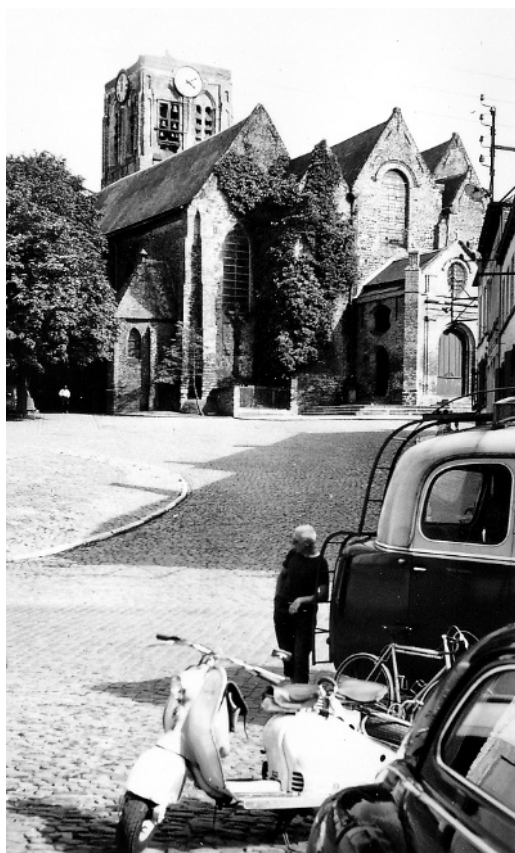


La guerre terminée, il faut reconstruire ; réapprendre à vivre. Cela passe aussi par des moments de détente, si bien *qu'elle aura lieu chaque année à la même époque que les années d'avant-guerre, c'est-à-dire le 1^{er} dimanche après le 15 août, soit pour l'année 1945 le 19 août 1945 ; exceptionnellement cette année, les forains pourront s'installer gratuitement*. Bien sûr il s'agit de la ducasse du village (224). Chaque année le Conseil municipal organisera la fête du 14 juillet, la fête de la Victoire et de Jeanne d'Arc, la Fête des Mères

droits de place sur le marché, [était] basé sur la superficie occupée par les marchandises en vente les jours de marché (fixé à 8 francs par mètre carré). Un régisseur fut nommé pour la perception des droits (296).

Les loisirs

Un repas et une visite à Cassel dignes des années 50...



françaises, la distribution de coquilles à Noël *aux enfants de 3 à 14 ans et aux vieillards de plus de 70 ans* (250). C'est ainsi par exemple qu'une subvention sera accordée pour le *camp de vacances organisé en Forêt Noire (Allemagne) par l'Amicale Laïque de Provençay* en juin 1946, ou que la *colonie de vacances fonctionnera du 3 au 27 août 1948 à Saint-Flour, Cantal*, les enfants étant accompagnés de 2 moniteurs et 1 monitrice (250), ou encore que des excursions seront organisées pour les enfants pendant l'été 1950 à Anor et à Phalempin (296).

La première fête du quartier de la gare aura lieu les 27 et 28 mai 1951 et sera renouvelée en mai 1952 ; le registre des délibérations ne comportera les mots *Ducasse de la Gare* qu'en 1956. Les rencontres entre amis et surtout les réunions de familles sont nombreuses : on se restaure, on boit, on fume, on joue aux cartes et on se chaille au sujet de la politique communale. On peut aussi être boyau blanc ou boyau rouge... Toutes les occasions sont saisies, les *vieux travailleurs* en savent quelque chose ⁽²⁹⁶⁾. Un autre banquet est prévu lors de la délibération du 12 avril 1957, du 26 mars 1958, etc. ; la consigne est explicite : *Afin de rehausser l'éclat de cette fête, le Conseil Municipal décide d'offrir un complément au repas en achetant vin, mousseux, fruits, tabacs, cigarettes, bonbons, biscuits, desserts, friandises*. Ah, le savoir-vivre des années 50 ! ^(296 - 300).

Il faudrait consacrer un ouvrage entier pour détailler les loisirs qui égayaient la vie des Provinois au 20^e siècle. Outre les ducasses, bals populaires, kermesses, défilés, carnivals, il y aurait lieu d'évoquer les combats de coqs, de chiens ratiers, la colombophilie, l'harmonie municipale, les jeux de cafés et ne pas oublier les sorties à Cassel, au Mont Noir, à Merlimont, etc.

Dans les salles des cafés se tenaient banquets, noces, réunions associatives ; en février 1974 est décidée la construction d'une aire couverte devant servir de salle de réunions et de réceptions sportives. Cette aire couverte sera implantée sur le terrain communal A 1603 rue Catoire (Chemin rural N° 5 dit des Fontaines) ⁽³⁰²⁾. Il est important de signaler l'initiative prise en novembre 1968 : l'implantation d'un local « Club des Jeunes », situé derrière le groupe scolaire de la rue Léon Blum ⁽³⁰²⁾.

Les transports par bus

Le Conseil Municipal, vu la cessation du trafic voyageurs entre Provin et Carvin depuis 1953 par la Société des Transports Départementaux, étant donné que cette société est dans l'impossibilité de reprendre cette desserte, vu le désir exprimé par la Société des Transports en Commun Lensois de reprendre ce service, émet un avis favorable à la demande ci-dessus et souhaite une reprise urgente de ce trafic voyageurs entre Provin et Carvin ⁽³⁰⁰⁾. C'était en 1959. Les TCL desserviront Carvin et de là Lens et Hénin Liétard ; les Transports Citroën feront la liaison Carvin – Lille ; tandis que la STARN (Société des Transports Auxiliaires de la Région du Nord) permettra aux Provinois de gagner Lille par Seclin.

En faveur des anciens combattants

Le Conseil municipal, en février 1959, *ému par l'injure imméritée dont sont les victimes les combattants qui ne remplissent pas les conditions de l'article L256 ou de l'article L256 bis du Code des Pensions militaires et auxquels l'article 21 de l'ordonnance N° 58-1374 du 30-12-58 a retiré le témoignage de la reconnaissance nationale, estime de son devoir, en cette circonstance pour eux très très douloureuse, de les assurer de l'affection respectueuse de tous leurs concitoyens et de la haute estime en laquelle ils les tiennent*. Les signataires espèrent que, *reconsidérant la question, le Gouvernement donnera à tous ces vainqueurs le témoignage de la reconnaissance nationale ; vœu qui sera renouvelé le 31 janvier 1962* ⁽³⁰⁰⁾.

Contre le plan charbonnier

En juin 1961, les Conseillers élèvent une vive protestation contre le plan visant à réduire la production de charbon en France sans tenir compte de la situation des mineurs et des communes minières : *Le Conseil Municipal, considérant que le Gouvernement a mis au point et applique actuellement un plan charbonnier tendant à réduire la production de charbon en France ;*

Considérant que [le Gouvernement envisage] la mise à la retraite anticipée de certaines catégories de mineurs et [...] de nouvelles fermetures de puits ;

Considérant que l'application de ce plan aura pour conséquence de mettre les régions intéressées dans une situation fâcheuse de sous-emploi, surtout si, dans le même temps, rien n'est fait pour leur apporter des activités nouvelles permettant aux retraités par anticipation de retrouver par ailleurs du travail ;

Considérant que, de plus, [...] le problème demeure, face à la poussée démographique importante du lendemain de la guerre, de la création de dizaines de milliers d'emplois nouveaux si l'on veut éviter le désœuvrement, avec toutes les conséquences qu'il comporte pour la jeunesse qui monte ;

Demande :

Que la production française de charbon ne soit pas sacrifiée au profit de l'écoulement sur le marché français de produits pétroliers étrangers tel que le fuel ;

Que s'instaure une politique de coordination des forces énergétiques françaises ;

Que soient réduites au maximum des possibilités les importations de charbon étranger que nous sommes en mesure de produire nous-mêmes ;

Qu'une politique efficace d'implantations d'industries nouvelles soit entreprise, poursuivie et intensifiée dans les régions minières touchées par le plan charbonnier ;

Que pour aider à l'application de cette politique, les charbonnages de France soient tenus de faciliter les implantations d'industries nouvelles en cédant à des prix convenables les installations dont ils disposent à la suite de la fermeture de certains puits (300).

Des inquiétudes prémonitoires ? Des pressentiments ? En tout cas une juste vision de l'avenir. Le terme « mondialisation » n'était pas encore utilisé pour justifier les difficultés économiques et le manque d'emplois, mais le rouleau compresseur était en marche. Le Conseil décida alors d'apporter son soutien et son appui à l'organisation d'une journée revendicative avec grève administrative de 24 heures, décidée par les Maires des communes minières, afin d'attirer davantage l'attention des pouvoirs publics sur les besoins de leurs régions respectives et des populations qu'ils représentent. Le Conseil Municipal n'oublie pas, en effet, les efforts immenses et exceptionnels accomplis par les mineurs dans les domaines de la production et de la productivité et les sacrifices énormes qu'ils ont consentis sans discontinuité au détriment de leur santé et au risque de leur vie (300).

Le problème se pose à nouveau avec acuité en 1967, si bien que le 29 décembre, les élus adoptent une motion pour la défense du bassin minier : le Conseil municipal approuve sans réserve l'action entreprise pour la défense du bassin minier et [...] réclame, dans le cadre d'une politique nationale de l'énergie la coordination de toutes les sources énergétiques, le maintien du potentiel industriel et l'emploi des Houillères du bassin par une large politique de diversification de leurs activités, [...] une production nationale charbonnière maximale compatible avec les impératifs sociaux et économiques du pays, la limitation des importations de charbons étrangers qui doivent être complémentaires à la production nationale, priorité aux Charbonnages pour l'approvisionnement en coke de la sidérurgie, compte tenu de sa situation géographique, la mise en place de centrales thermiques modernes, [le

développement] de l'industrie chimique des Houillères et des filiales avec l'utilisation de toutes les matières premières actuelles et des matières premières nouvelles, [l'implantation] d'activités nouvelles et diversifiées [...] par la création d'ateliers de produits finis en aval de l'industrie chimique, ce qui favoriserait la mise en place d'autres industries. Face à une situation économique et sociale se détériorant à une vitesse galopante, [le Conseil] réclame des solutions urgentes et énergiques, solutions qui n'appartiennent qu'aux Pouvoirs Publics. Parmi les propositions faites, citons le démarrage rapide de la zone de Douvrin – Billy-Berclau, la réalisation d'artères vitales (Rocade minière, liaison Douvrin – Lens), l'aménagement de zones industrielles existantes, l'accroissement des écoles d'enseignement technique, l'implantation d'Instituts Universitaires Technologiques, une construction accrue de logements sociaux, la rénovation des cités minières. [...] D'autres besoins tels que les télécommunications, l'armature urbaine, les équipements médicaux et socio-culturels restent également à satisfaire (302).

Les zones d'abattement en question (300)

Les zones de salaires sont, si l'on reprend la définition du dictionnaire du CNRTL, des groupes de localités dans lesquelles un même abattement est effectué sur le salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans la région parisienne, afin de déterminer le salaire minimum interprofessionnel garanti local. Cette définition est reprise avec détails dans le rapport remis par le CSERC (Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts) le 12 avril 1999 : Le Smig [créé en août 1950] doit être considéré comme minimum social dû à tout salarié qui apporte son travail à une entreprise. La fixation du Smig ne peut avoir comme conséquence l'augmentation automatique de tous les salaires, ce qui aurait des effets inflationnistes pénalisant les travailleurs les moins favorisés. Pour fixer le niveau du Smig, le Gouvernement, estimant que la loi vise à

protéger les travailleurs, compte tenu du niveau effectif du coût de la vie dans chaque lieu de travail, instaure une modulation géographique du salaire minimum. Cette modulation reprend les dispositions antérieures de fixation des salaires en régime administré en créant des zones d'abattement, allant de 0 % pour Paris et Marseille à un abattement maximal de 18 % dans les communes rurales. Les zones d'abattement furent progressivement réduites pour ne différencier que les grandes villes (taux 0) et le reste du territoire (abattement de 2 % en 1967), pour disparaître en 1968 au profit du Smic (Salaire Minimum de Croissance) (301).

Le Conseil Municipal s'étendra également longuement sur cette situation qu'il qualifie d'injuste. Ainsi, le 7 juin 1961, peut-on lire :

Les industries locales sont en développement ; 450 ouvriers travaillent à Provin. De plus Provin est situé en plein bassin minier et les 400 ouvriers qui y travaillent ainsi que ceux occupés dans les industries annexes (environ 150) ne subissent aucune réduction de zone de salaire. Ainsi une différence très nette et très appréciable existe entre les ouvriers et employés travaillant dans la localité et ceux travaillant dans les zones plus avantagées (à moins de 3 kms). C'est pourquoi, peu à peu, les ouvriers, employés, fonctionnaires de la Commune se déplacent dans des villes proches où ils sont sûrs d'être mieux rétribués et les emplois locaux sont vacants, portant un coup néfaste à la vie générale et économique de la Commune.

La demande du Conseil sera précise : [...] que les zones de salaire de la commune actuellement à 6,66 % (pour le calcul des salaires), à 7,50 % (pour le calcul des prestations familiales) soient respectivement portées à 5,33 % et 6 %.

Le 27 janvier 1949, déjà, (mais aussi en 1956, en 1959, en 1961, en 1965) une demande avait été adressée à M. le Préfet, avec en conclusion le vœu de passer à une zone d'abattement à 10 % :

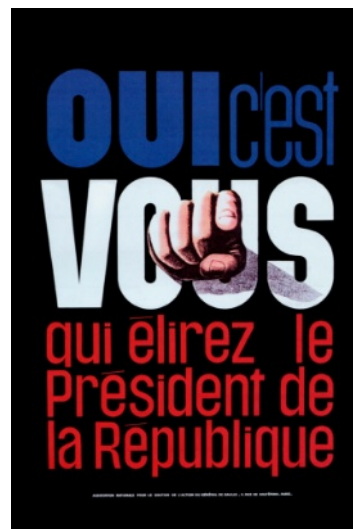
Provin situé en plein bassin minier a des tissages et des établissements d'industrie alimentaires. La plus grosse partie des ouvriers occupés dans les Houillères Nationales n'a aucun abattement de salaire ni d'allocations familiales. Une deuxième partie travaille dans les zones d'abattement moindre : Billy-Berclau 5 %, Wingles, Lomme et Lille. La troisième travaille dans les industries locales et, comprenant les fonctionnaires, subit un abattement de 15 %. Celle-ci, victime de cet état de choses, commence à avoir conscience de cette injustice et va vers les zones mieux partagées au détriment des industries locales qui ne trouveront bientôt plus de personnel. D'autre part, les prix pratiqués par les commerçants et les cultivateurs sont aussi élevés, voire plus que dans les gros centres industriels. Il y a lieu de demander à passer de la zone d'abattement à 15 % à celle de 10 %.

Contre le référendum

Le 28 octobre 1962, les Français se prononcent par référendum sur l'élection du président de la République Française au suffrage universel direct. Le Président de la République serait ainsi élu directement par le peuple, ce qui mettrait un terme à une élection par les grands électeurs, prévue par la Constitution de 1958. Cette proposition est refusée violemment par certains partis politiques qui y voient une volonté de renforcement du pouvoir présidentiel. Le OUI l'emportera cependant avec 62,10 % des suffrages. Le Conseil Municipal, opposé à ce mode de scrutin, l'avait fait savoir le 16 octobre 1962 :

Considérant que malgré le sentiment du Conseil d'État et du Conseil Constitutionnel, le Président de la République a écarté le vote des deux assemblées, le Conseil Municipal constate que le Président de la République a violé la constitution dont il devait être le gardien ; considérant qu'il ouvre une brèche par laquelle un aventurier pourrait passer un jour pour renverser la

République et supprimer les libertés, considérant que la ratification de la question soumise au référendum serait une porte ouverte au pouvoir personnel et à la dictature, avec, comme conséquence, la violence et la guerre civile, ultime et unique recours des peuples trompés et asservis, le Conseil Municipal enregistre avec satisfaction le vote de l'Assemblée Nationale censurant le gouvernement et demande aux populations du Nord de répondre « NON » au référendum du 28 octobre pour la paix publique, pour la liberté, pour la République une et indivisible (300).



En faveur des grévistes mineurs

Début des années 60 : les houillères sont en plein essor, les efforts demandés par la guerre et la reconstruction industrielle ont été payants, la région s'est relevée ; les mineurs font partie des artisans de ce renouveau, aussi n'acceptent-ils pas l'idée qui commence à se répandre d'une fermeture programmée et progressive des mines. Le Président de la République, le général de Gaulle, et le Premier Ministre Georges Pompidou doivent faire face à une grève nationale d'une ampleur inédite, renforcée et suivie par toutes les catégories de mineurs lorsque le 2 mars 1963 ils décrètent la réquisition.

Si bien que le même mois, lors d'une réunion extraordinaire consacrée à ce seul sujet : subvention pour secours aux grévistes, *le Conseil Municipal, représentant une population essentiellement ouvrière avec laquelle il est en contact permanent et se rendant compte par conséquent de ses difficultés actuelles d'existence, difficultés dues à l'insuffisance des rémunérations et au coût élevé de la vie, estime tout à fait légitimes les revendications exprimées par les travailleurs en général et les Mineurs en particulier, qui constituent une fraction importante de la population provinoise, se solidarise avec leur mouvement, leur exprime toute sa sympathie, demande la levée immédiate des réquisitions, qui portent une très grave atteinte au droit de grève et à la liberté des travailleurs, demande instamment au Gouvernement de revaloriser leur situation, de tout mettre en œuvre pour aboutir enfin à une stabilisation des prix et de ne faire supporter aux salariés les frais des difficultés financières, vote à cet effet une subvention de deux cent cinquante francs au Bureau d'Aide Sociale.*

Une nouvelle subvention de 2195,00 francs en faveur des grévistes mineurs sera votée à la fin du même mois. ⁽³⁰⁰⁾.

Défense des libertés communales

Le Conseil municipal votera le 29 mars 1963 une motion pour la défense des libertés communales : contre les charges qui s'accroissent chaque année, contre le dessaisissement de *droits et pouvoirs en matière d'aménagement du territoire [...] au seul bénéfice de comités irresponsables devant la population*, pour une association aux études de réformes administratives, pour le *transfert à l'État des charges qui lui incombent et qui sont injustement supportées par les communes* ⁽³⁰⁰⁾.

Quand il est question d'abattoirs

Regroupements et restructurations sont en marche ; les abattoirs doivent satisfaire à de nouvelles normes sanitaires et économiques. La « centralisation » de l'activité est bien entendu regrettée par les communes comme Annœullin qui possèdent leur propre abattoir ; les conseillers provinois émettent en juillet 1962 un avis défavorable à la fermeture des abattoirs de l'arrondissement de Lille au profit de l'agrandissement de celui de Lille ⁽³⁰⁰⁾.

Modernisme et restructuration

Les Établissements Deren et Cie, par suite de la crise économique actuelle entraînant la réorganisation des modes de fabrication, procèdent au licenciement de 100 ouvriers (au 1-1-66) sur 200. Le Conseil municipal demande à M. le Préfet qu'il soit procédé dans les plus brefs délais à une reconversion de l'emploi afin d'employer sur place la main d'œuvre locale ainsi disponible, [et] demande d'autre part une compensation des recettes pour la moins-value des revenus communaux résultant de cette fermeture partielle ⁽³⁰⁰⁾.

La zone industrielle

C'est en juin 1965 qu'a été décidée l'aliénation de portions ménagères pour la création d'une zone industrielle. Les deux premiers lots furent attribués dès avril 1966, à M. Guy Blondel et M. Martin Noël. En octobre de la même année, *en vue de favoriser l'implantation d'industries nouvelles qui créera des emplois nouveaux nécessaires dans la commune*, [le Conseil municipal] décide d'exonérer de 50 %, et pour une

durée de 5 ans, les patentes dont seraient normalement redevables les entreprises qui procèdent à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales dans la commune. D'autres terrains communaux (ex portions ménagères) seront désaffectés pour étendre la zone industrielle (300 – 302).

Les services administratifs s'éloignent

Le Conseil municipal proteste [en octobre 1965] contre le changement du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Seclin qui doit être transféré à Pont-à-Marcq, cette dernière ville n'étant accessible pour les Provinois ni par la SNCF ni par des lignes d'autocars (300).

Changement de statut

En janvier 1967, la commune est classée en catégorie urbaine et non plus rurale à la suite du décret N° 65-173 du 25 mars 1966. Le Conseil Municipal demandera cependant que Provin reste inscrite sur la liste des Communes rurales en ce qui concerne l'alimentation en eau potable.

En effet, argumentent les Conseillers, le taux d'accroissement de la population entre les recensements de 1954 et 1962 (16 %), bien que supérieur au pourcentage moyen d'augmentation, correspondait non pas à l'apparition d'activités nouvelles mais était dû d'une part à une augmentation très sensible de la natalité et d'autre part à la réalisation de plusieurs programmes de constructions de logements entraînant un apport de population étrangère à la commune. La commune comptait, au recensement de 1962, une population éparsée de 372 habitants pour 108 maisons ; ces nombreux écarts ne sont pas encore desservis par un réseau d'eau potable. La commune se trouvera, par

suite de son classement en catégorie urbaine, dans l'impossibilité financière de procéder à l'alimentation de ces écarts, dont le projet avait d'ailleurs été prévu, avant l'intervention du décret ci-dessus, dans un programme à réaliser en 1967 / 68 avec l'aide du Ministère de l'Agriculture.

En conséquence le Conseil municipal demande que la commune reste inscrite sur la liste des communes rurales en ce qui concerne l'alimentation en eau potable.

À nouveau, en novembre 1967, Mr le Maire expose les dispositions du décret du 25 mars 1966 ; suivant ce décret, la commune a été classée commune urbaine à dater du 1^{er} janvier 1967 et ne peut plus, de ce fait, bénéficier des subventions du Ministère de l'Agriculture pour les travaux d'alimentation en eau potable. Or, ajoute le secrétaire de séance, quelques demandes de branchements particuliers sont encore en suspens. Le Conseil décide alors que la commune subventionnera ces branchements particuliers (302).

1967 : Le Totem

Le sculpteur Bernard Lorjou (1908-1986) a réalisé le Trophée du Civisme attribué à Provin en 1967, lors des élections législatives de mars 1967. C'est à cette occasion que M. Charles Vion, maire, accompagné du Conseil Municipal, sera reçu à Paris, par M. Chaban Delmas. Le trophée a été remis officiellement à la commune le jeudi 21 septembre 1967 au Centre d'Information Civique ; une réception a été donnée à la mairie de Provin le samedi 23 septembre (302). En 1968 puis en 1973, les Provinois établiront à nouveau ce « record » : Provin sera donc la commune française dans laquelle, par trois fois, le plus grand pourcentage d'inscrits sont allés voter. L'article de presse suivant indique clairement qu'en avril 1974 l'inquiétude régnait dans le village...

DANS LA BANLIEUE

PROVIN

Provin, la commune la plus civique
de France, a voté un peu moins (1,5 %)
que d'habitude



A Provin, la commune la plus civique de France, le maire, M. Jean-Baptiste Béhague a proclamé les résultats devant les caméras de la télévision. (Ph. « Nord-Matin »)

Les journalistes n'ont pas ménagé leurs efforts dimanche, pour montrer la France votante aux Français. Ceux de l'ORTF ont associé aux grandes figures politiques qui ont défilé tout au long de la soirée,

les électeurs de Provin, la commune qui a déjà emporté trois fois le trophée du civisme qui, à chaque élection récompense la ville française de plus de 2.000 habitants ayant enregistré le pourcentage de votants le plus élevé. C'est ainsi qu'après la cavalcade du ministre des Finances, la mine figée de Chaban et le sourire généreux de François Mitterrand, les téléspectateurs ont pu faire connaissance avec la bonhomie de Jean-Baptiste Béhague, le maire de Provin.

On a pu le voir sous les projecteurs de la télévision ouvrir le scrutin dans sa petite mairie, serrer les mains de ses concitoyens après qu'ils eussent rempli leur devoir électoral, et aussi proclamer en partie les résultats, ceux intéressant le trophée : 1.757 votants pour 1.863 inscrits, soit 94,2 %. La télévision aurait pu aussi nous dire qu'à Provin, François Mitterrand avait remporté 63,7 % des suffrages exprimés, car c'est aussi en quelque sorte une forme de civisme

Provin gardera-t-il son trophée ? Il faudra attendre le deuxième tour pour le savoir, car le pourcentage enregistré dimanche est malgré tout légèrement inférieur aux 95,80 % qui lui

avaient valu de l'obtenir lors des dernières élections législatives. Pourtant les choses avaient bien commencé. A midi, le chiffre des mille votants était déjà dépassé, et ceci pour la première fois dans l'histoire de la commune. Et pourtant un creux au milieu de l'après-midi faisait chuter l'effarante moyenne. Le maire, M. Béhague pense qu'il s'agit des anciens habitants partis travailler ailleurs et qui n'ont pas encore fait leur changement. Ils ne sont pourtant pas tous dans ce cas. Un jeune couple, M. et Mme Claude Ernould installé depuis peu près de Marseille a fait spécialement le voyage pour que Provin reste fière de ses enfants.





Le Centre d'Information Civique qui avait décerné ce trophée, avait pour mission de promouvoir le civisme ; son activité fut en 1999 confiée à d'autres organismes.



VILLE DE PROVIN

DU CASSE du RIEZ
au profit des Aînés de la Commune

SAMEDI 23 SEPTEMBRE 1967

A 18 h. 30

Remise officielle du
Trophée du Civismisme

à l'issue RECEPTION — VIN D'HONNEUR

A 21 heures

GRAND BAL

avec RAY MILLER et sa formation électronique

IMPRIMERIE DENNEULIN. ANNEULLIN

CIP — TOURCOING

NL - R. C. 57 B 82

**WEL
SCOTCH**

HAUTE BIÈRE BRUNE

BRASSERIE NORD-LORRAINE — ROUBAIX



Tous les faits historiques et les anecdotes rapportés ici sont basés sur des écrits anciens (*reproduits en italique*) et les noms des auteurs, éditeurs, de tous les extraits, cartes, plans, cartes postales, photographies présentés sont référencés clairement dans le fascicule 001. Les mots peu courants (ancien français) y sont aussi expliqués dans leur contexte dans le glossaire ; ces mots sont suivis de *.